

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(11^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 14 avril 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE Mme NICOLÉ CATALA

1. Questions orales sans débat (p. 775).

PRÉRETRAITE ET MANDAT ÉLECTORAL

Question de M. Meyer (p. 775)

MM. Gilbert Meyer, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

GRÈVE DU 7 AVRIL À LA RATP

Question de M. Dominati (p. 776)

MM. Laurent Dominati, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

AVENIR D'AIR FRANCE

Question de M. Asensi (p. 777)

MM. François Asensi, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

HOUILLÈRES DU DAUPHINÉ

Question de M. Migaud (p. 779)

MM. Didier Migaud, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS UNIVERSITAIRES EN HAUTE-SAVOIE

Question de M. Meylan (p. 781)

MM. Michel Meylan, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES AMBULANCIERS DE LA SOMME

Question de M. Gest (p. 782)

MM. Alain Gest, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

DISTINCTIONS ACCORDÉES AUX DONNEURS DE SANG

Question de M. Derosier (p. 783)

MM. Bernard Derosier, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

USINE DE CIGARES DE LA SEITA À STRASBOURG

Question de M. Reymann (p. 784)

MM. Marc Reymann, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

COTISATIONS SOCIALES ET FISCALITÉ DES EAUX-DE-VIE

Question de M. de Roux (p. 785)

MM. Xavier de Roux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE FRAUDE ÉCONOMIQUE

Question de M. Boulaud (p. 786)

MM. Didier Boulaud, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

LIEUX DES ÉPREUVES DU BTS D'OPTICIEN-LUNETIER

Question de Mme Boisseau (p. 787)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES BOURSES DES COLLÈGES

Question de M. Geveaux (p. 788)

MM. Jean-Marie Geveaux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DE L'ÉLEVAGE OVIN

Question de M. Périssol (p. 790)

MM. Pierre-André Périssol, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PROJETS DE LA SOCIÉTÉ GEC-ALSTHOM CONCERNANT LA FILIÈRE ÉLECTROMÉCANIQUE

Question de Mme Jacquaint (p. 791)

Mme Muguette Jacquaint, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

2. Ordre du jour (p. 793).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PRÉRETRAITE ET MANDAT ÉLECTORAL

Mme le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 285, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dispositions législatives et réglementaires qui régissent la préretraite progressive dans le cadre de l'exercice de mandats électoraux. Selon les textes actuellement en vigueur, l'ouverture du droit à la préretraite progressive n'est pas offerte aux élus, dès lors que l'accomplissement d'un mandat est indemnisé avec déclaration aux organismes sociaux. Cette disposition est particulièrement contestable, tant sur le fond que sur le principe. En effet, une indemnité de fonction n'est pas une rémunération ; elle ne supporte pas de charges sociales analogues à celles qui correspondent à un salaire. Si l'indemnité fait bien l'objet d'une déclaration - parce qu'elle est assujettie à certaines cotisations -, elle ne saurait en aucun cas être assimilée à une rémunération. En outre, une telle restriction défavorise totalement l'ouverture du marché du travail vers d'autres potentialités humaines. En maintenant, contre leur gré, ceux qui souhaitent bénéficier du droit à la préretraite progressive, on empêche la libération de nombreux emplois qui pourraient être utilement redistribués aux nouveaux entrants. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître son sentiment au sujet du problème évoqué et de lui indiquer les mesures susceptibles d'être retenues pour y apporter une solution. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Madame le président, ma question s'adresse effectivement à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle porte sur les dispositions législatives et réglementaires régissant la préretraite progressive.

Je souhaite particulièrement revenir sur le cas de certains salariés qui exercent parallèlement des mandats locaux et qui se trouvent ainsi écartés du bénéfice de la préretraite.

A ce titre, les conventions du Fonds national de l'emploi s'appliquent par référence aux articles L. 322-4 et R. 322-7 du code du travail, au décret du 24 mars

1993 et à l'arrêté du même jour fixant les conditions d'adhésion et les droits des bénéficiaires de ces conventions.

La circulaire n° 93-12 précise notamment, monsieur le ministre, au huitième alinéa du paragraphe reprenant les conditions d'adhésion au statut réglementaire, que le salarié bénéficiaire doit « n'avoir aucune autre activité professionnelle ».

Or l'interprétation qui en est faite interdit totalement aux élus locaux l'ouverture du droit à la préretraite progressive dès lors que l'accomplissement d'un mandat est indemnisé avec déclaration et contribution auprès des organismes sociaux.

Cet amalgame est particulièrement contestable, tant sur le fond que sur le principe. Il convient en effet de préciser qu'une indemnité de fonction n'est pas une rémunération ; elle ne supporte pas de charges sociales analogues à celles qui sont prélevées sur un salaire. Si l'indemnité fait effectivement l'objet d'une déclaration, parce qu'elle est assujettie à certaines cotisations, telle la contribution sociale généralisée, elle ne saurait toutefois être assimilée à une rémunération. De plus, il n'est pas concevable que l'exercice d'un mandat local puisse être considéré comme l'occupation d'un poste professionnel.

En outre, cette restriction défavorise totalement l'ouverture du marché du travail vers d'autres potentialités humaines. En maintenant contre leur gré ceux qui expriment le souhait de bénéficier du droit au départ en préretraite progressive, vous empêchez la libération de nombreux emplois qui pourraient être utilement redistribués.

Il ne faudrait pas que les élus locaux soient les otages d'un régime qui, dans le cas présent, fait apparaître une grande faille. Il ne faudrait pas non plus que ces mêmes élus aient à affronter des critiques sur le cumul, alors qu'ils cherchent à libérer leur poste professionnel.

Vous le savez comme moi, monsieur le ministre, la lutte contre le chômage exige avant tout de la lucidité dans le diagnostic. Dans cet esprit, je vous demande de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous allez retenir pour clarifier la situation que je viens d'évoquer et qui, outre qu'elle crée une injustice, entrave sérieusement les efforts consentis pour parvenir à dégager des emplois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, vous posez un vrai problème. Je suis même étonné qu'il n'ait pas été posé plus tôt.

Le décret du 29 mars 1984, codifié à l'article L. 322-7 du code du travail, prévoit que le bénéfice d'une préretraite progressive est incompatible avec l'exercice d'une activité professionnelle se traduisant soit par l'augmentation de la durée du travail chez l'employeur, soit par une reprise d'activité professionnelle.

La circulaire du 10 décembre 1985, cosignée par le ministre de l'économie et le ministre du travail de l'époque, précise les activités qui doivent être assimilées à la notion d'activité professionnelle. Parmi celles-ci, la circulaire vise notamment « les mandats électifs rémunérés quand la rémunération ne peut être considérée comme représentative de frais ».

La question que vous posez porte, en fait, sur la base légale de l'assimilation faite dans la circulaire d'un mandat électif rémunéré à une activité professionnelle.

Il s'agit d'une question de fond, qui mérite de faire dans un bref délai l'objet d'un examen technique particulier.

J'ajoute que la préretraite progressive a été à la fois confirmée et assouplie par la loi quinquennale et que, n'en déplaise à certains, elle se révèle, à l'expérience de quelques mois, comme l'une des mesures les plus porteuses en termes d'organisation du travail et d'accueil des jeunes dans l'entreprise.

Monsieur le député, je m'engage à faire procéder très rapidement à l'étude que votre question appelle et à donner à l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais une réponse concrète et rationnelle.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je constate que M. le ministre perçoit l'intérêt de la question posée. Je le remercie pour la diligence qu'il entend apporter à son examen. Je souhaite que soit trouvé avec la même diligence l'ajustement réglementaire qui s'impose en la matière.

Par avance, je l'en remercie.

GRÈVE DU 7 AVRIL À LA RATP

Mme le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 293, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la gravité des inconvénients imposés aux usagers du réseau de la RATP lors de la grève déclenchée par les syndicats de cet organisme le 7 avril dernier. Les autorités de tutelle ne sauraient, en effet, tolérer davantage que ces syndicats puissent provoquer, sans coup férir, la paralysie quasi totale du réseau des transports parisiens et méconnaître aussi impudemment l'une des caractéristiques mêmes du service public qu'ils prétendent défendre, à savoir sa continuité. De tels moyens, utilisés en réalité pour la sauvegarde d'intérêts corporatistes et catégoriels, paraissent d'autant moins acceptables pour l'opinion que les salariés de la RATP bénéficient d'une sécurité d'emploi tout à fait enviable dans la conjoncture actuelle et que leurs conditions de travail ont fait récemment l'objet d'aménagements tendant à accroître leurs responsabilités et à améliorer leur déroulement de carrière. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les modalités des retenues pécuniaires qui interviendront à l'égard des grévistes ainsi que son point de vue sur l'opportunité de l'institution d'un service minimum à la RATP. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Madame le président, monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, mes chers collègues, le 7 avril dernier, le personnel de la RATP se déclarait en grève. Ce fut un « jeudi noir » pour tous les habitants de l'Île-de-France.

Une fois de plus, les usagers de la Régie étaient pris en otages par un pouvoir syndical, lequel était avant tout motivé par un réflexe corporatiste puisque les délégués syndicaux expliquaient eux-mêmes que le déclenchement de cette grève avait pour but de protéger le rôle des syndicats, qui, selon eux, risquait d'être menacé par une réforme du syndicat des transports parisiens.

Le prétexte de cette grève était - ô ironie ! - la défense du service public, alors même que ce dernier était bafoué par ses propres agents, qui n'en assuraient plus la continuité.

La gêne causée à toute une population et les préjudices graves portés à l'économie d'une région tout entière par un véritable abus de droit doivent nous conduire à réexaminer un dispositif législatif trop laxiste pour être maintenu en l'état.

Les retenues pécuniaires actuelles effectuées en cas de grève sur les salariés d'une entreprise nationale chargée d'un service public ne sont, à l'évidence, pas dissuasives. N'est-il pas temps de remédier à cet état de choses ?

Certes, le Conseil constitutionnel a, chacun le sait, limité à la seule fonction publique la règle du trentième indivisible, rétablie par la loi du 30 juillet 1987. Mais le Conseil n'interdit en rien au législateur de prévoir des retenues pécuniaires qui soient proportionnelles à l'ampleur des dommages causés par le conflit à la collectivité.

Tel est d'ailleurs le sens de deux propositions de loi qui ont été déposées, l'une par M. Jean-Pierre Fourcade au Sénat et l'autre par M. Dominique Bussereau à l'Assemblée nationale.

Ne conviendrait-il pas aussi de définir un service minimum, comme le réclamait le précédent président de la Régie, aujourd'hui à la tête d'Air France, afin d'épargner aux usagers les inconvénients les plus graves de ces mouvements de grève et d'assurer la continuité du service public, qui demeure sa principale justification ?

Le Gouvernement compte-t-il inscrire ces propositions de loi à l'ordre du jour des travaux de notre assemblée ?

En outre, pourrait-il obtenir, si ce n'est par la loi, au moins par un accord contractuel, comme cela a été tenté une première fois, l'instauration d'un service minimum ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, je veux d'abord évoquer la situation juridique dans laquelle nous nous trouvons.

Comme vous le savez, la règle du trentième indivisible a été inscrite dans le statut général de la fonction publique en 1946. C'est le fameux statut Maurice Thorez.

M. Laurent Dominati. Ah !

M. François Asensi. Excellent statut !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Excellent statut, mais, très curieusement, M. Anicet Le Pors l'a amputé de la disposition qui nous intéresse en 1982.

M. François Asensi. Il y a des nuances au sein du parti communiste !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Il n'y a donc plus de règle du trentième indivisible à la RATP.

En 1987, notre majorité a rétabli le statut Maurice Thorez, si je puis ainsi m'exprimer. (*Sourires.*) Mais le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution l'extension de la règle à l'ensemble du secteur public. Nous en sommes là.

En réalité, monsieur Dominati, vous abordez dans votre question le très délicat problème de l'équilibre entre le droit de grève, qui est un droit imprescriptible de notre démocratie, et l'abus de ce droit, dont la définition est très difficile, mais qui finit par constituer une véritable atteinte au droit de grève lui-même et qui est ressenti de la sorte par l'ensemble du peuple français.

Dans ce domaine très complexe, où la limite est délicate à fixer et où aucun tiers n'est en mesure de se prononcer, le Gouvernement a décidé de préférer le dialogue et la concertation à toute décision unilatérale, dont les conséquences seraient d'ailleurs très difficiles. Jusqu'à maintenant, ce dialogue et cette concertation ont assez bien réussi.

Comme je l'ai déclaré hier, il faut, dans le domaine des transports collectifs, distinguer deux situations : la province, où les autorités locales sont les autorités organisatrices, et la région Ile-de-France, où le pouvoir d'organisation appartient à l'Etat. J'ai engagé une réflexion, comme l'avaient déjà fait de nombreux ministres des transports. M. Fiterman, notamment, l'avait fait, mais, à l'époque, il n'y avait pas eu de grève, ce qui est curieux.

Nous entendons voir s'il est possible de traiter la région Ile-de-France, pour l'essentiel, comme l'ensemble des régions de France et de faire en sorte dans ce domaine que les élus régionaux puissent davantage peser sur les décisions, dans la mesure où ils sont plus proches des citoyens que l'Etat. L'amélioration du service public - qui, on ne le rappellera jamais assez, est aussi le « service du public » - passe, en effet, par un développement du dialogue.

Cela ne signifie nullement que l'Etat quitterait l'ensemble du système. Il est normal qu'il soit présent dans la région capitale, et il ne cherche pas à se défaire sur la région.

Il n'y aurait pas pour autant une augmentation de principe de la participation financière des usagers. Une telle accusation, lancée *a priori*, est intolérable. Les élus de la région Ile-de-France ont de grandes ambitions dans le domaine des transports collectifs, mais ils n'entendent certainement pas augmenter leur prix de telle sorte que les usagers soient découragés de les utiliser. On ne peut pas affirmer *a priori* que, si une partie de la décision « glisse » sur la région, celle-ci privilégiera l'augmentation des tarifs par rapport à une participation sous une forme différente.

Enfin, il est clair que les statuts actuels des deux grandes entreprises publiques nationales que sont la RATP et la SNCF ne seraient aucunement modifiés.

Dans ces conditions, la grève qui a eu lieu est sans justification. C'est d'autant plus regrettable qu'elle n'a pas été sans conséquences pour les Parisiens.

Mme le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces explications très détaillées. Mais, pour la prochaine réforme, ou plutôt dans la réflexion engagée sur la réforme du Syndicat des transports parisiens, vous aurez le soutien des élus de Paris et de la région parisienne dans la mesure où cela changera quelque chose dans la manière d'assurer la continuité du service public. Il est évident qu'à partir du moment où les élus et la

région auront plus de responsabilités, les Parisiens et les Franciliens accepteront de payer - que ce soit comme usagers ou comme contribuables - s'ils perçoivent des changements dans le fonctionnement de ce service public. Sinon, nous n'arriverons jamais à leur expliquer pourquoi il faut changer le statut.

Enfin, monsieur le ministre, comme vous avez parlé du principe constitutionnel du droit de grève, effectivement imprescriptible, et du principe de continuité du service public, il faut rappeler qu'il existe un troisième principe, tout aussi constitutionnel puisqu'il figure dans la Déclaration des droits de l'homme : c'est la liberté d'aller et de venir. Or, jeudi dernier, le respect de ce principe-là n'était pas assuré.

AVENIR D'AIR FRANCE

Mme le président. M. François Asensi a présenté une question, n° 281, ainsi rédigée :

« M. François Asensi exprime à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur son inquiétude sur l'avenir d'Air France dans le cadre de la dérégulation européenne du transport aérien. La compagnie aérienne est confrontée à de graves difficultés en raison d'une politique de rentabilité financière, de la dérégulation et de certaines décisions de l'Etat français, notamment le rachat d'UTA. De combien pèse, aujourd'hui, cette mesure dans les difficultés financières d'Air France ? Pourquoi les banques, qui profitent de l'endettement colossal de la compagnie en percevant 3,5 milliards de francs chaque année au titre des seuls intérêts, ne contribueraient-elles pas au redressement d'Air France ? Un moratoire pour le versement de ces intérêts, des abandons de créances ainsi qu'un rééchelonnement de la dette ne doivent-ils pas être étudiés ? Le 18 avril, à Bruxelles, sera négociée la troisième phase de la dérégulation du transport aérien. Il lui demande que le Gouvernement use de son droit de veto pour bloquer ce processus désastreux et demande un examen sérieux des conséquences de cette stratégie. Enfin, les 20 milliards de francs de fonds publics destinés à la recapitalisation d'Air France ne doivent-ils pas servir à la reconquête du trafic par la qualité du service et la préservation des effectifs, au lieu d'en faire un « solde de tout compte » préalable à la privatisation ? »

La parole est à M. François Asensi, pour exposer sa question.

M. François Asensi. Madame le président, monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, mes chers collègues, près de 82 p. 100 des salariés ont approuvé le plan du président Christian Blanc, qui, bien qu'étant le seul possible, impliquera pour les agents des sacrifices en termes de suppressions d'emplois, de blocage des salaires, de gel des avancements et d'allongement de la durée du travail.

En polarisant le débat sur les questions financières, les causes fondamentales des difficultés du pavillon national ne sont toujours pas abordées, notamment celles qui concernent la dérégulation du transport aérien et les décisions de l'Etat qui ont asséché les fonds propres d'Air France, notamment le rachat d'UTA.

La crise actuelle trouve ses origines dans la dérégulation américaine et dans le processus de libéralisation incontrôlée engagée en Europe depuis quelques années. Quinze ans de libéralisme ont provoqué un véti-

table séisme aux Etats-Unis. N'oublions jamais les gaspillages économiques et sociaux que représente l'exemple américain.

En Europe, le troisième paquet de libéralisation est entré en vigueur et n'a pas encore produit tous ses effets. Comment s'étonner alors des difficultés que connaissent les ailes françaises ? En fait, Air France souffre d'une stratégie d'adaptation à la déréglementation européenne et mondiale.

En préconisant une accélération de la libéralisation du transport aérien, les recommandations ultra-libérales du comité des sages sont particulièrement inquiétantes pour l'avenir d'Air France.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. C'est vrai !

M. François Asensi. La sacralisation du libéralisme qu'il préconise est socialement rétrograde et économiquement suicidaire. La Commission européenne tente d'installer Air France dans un véritable processus irréversible de privatisation - et j'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre avis sur ce point. En vous appuyant sur l'article 222 du traité de Maastricht, irez-vous jusqu'à saisir la Cour européenne de justice pour dénoncer les demandes pressantes de la Commission d'une privatisation de la compagnie ?

Le 18 avril, il est encore temps, monsieur le ministre, de remettre en cause le processus de libéralisation sauvage en exerçant votre droit de veto. Il y va de votre responsabilité.

J'ai déposé avec le groupe communiste une proposition de résolution, que notre assemblée serait bien inspirée de voter, tendant à créer une commission d'enquête parlementaire qui permettrait d'analyser les conséquences économiques et sociales de la libéralisation du transport aérien sur les compagnies aériennes françaises, notamment Air France.

Les problèmes se seront pas résolus en se soumettant à la déréglementation. M. Abel Matutes, commissaire européen chargé des transports, n'a-t-il pas rappelé que la recapitalisation d'Air France pourrait dépendre de l'ouverture totale du marché aérien français ? Comment accepter cette injonction ? Quelles initiatives allez-vous prendre prochainement à Bruxelles pour stopper ce processus ?

En ce qui concerne la recapitalisation de la compagnie Air France, on peut émettre des doutes quant à l'utilisation des 20 milliards.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que la sous-capitalisation d'Air France est due à la défaillance de l'Etat actionnaire dont les gouvernements successifs ont fait reculer le rôle, en poussant la compagnie à s'endetter sur les marchés financiers.

Pourquoi les banques qui profitent de l'endettement colossal de la compagnie - 37 milliards de francs - en percevant 3,5 milliards de francs chaque année au titre des seuls intérêts, ne contribueraient-elles pas au redressement d'Air France ? Un moratoire pour le versement de ces intérêts, des abandons de créances ainsi qu'un rééchelonnement de la dette ne doivent-ils pas être étudiés ?

Dans cette perspective de recapitalisation, comment les fonds publics seront-ils utilisés ? A quelles fins ? Au lieu d'en faire un solde de tout compte préalable à la privatisation et de céder au diktat de Bruxelles, pourquoi ne pas réserver ces 20 milliards de francs à la mise en place d'une autre politique plus soucieuse de préserver l'emploi et de développer le pavillon national dans le monde entier ? Une nouvelle organisation du ciel ne devrait-elle pas reconnaître le rôle d'intérêt public d'Air France, sa

contribution à l'aménagement du territoire national et européen ? Ne doit-on pas rechercher, monsieur le ministre, des stratégies de coopérations industrielles et commerciales entre compagnies aériennes européennes, bien loin de la déréglementation sauvage que nous connaissons ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, d'abord je tiens à répéter ici que la privatisation d'Air France n'est pas à l'ordre du jour.

En ce qui concerne le plan, il a été, comme vous l'avez rappelé, approuvé massivement par le personnel, lequel a participé également massivement au référendum qui lui était proposé.

Comment en est-on arrivé là ? Je rappelle que le Gouvernement avait hérité d'une situation dramatique à Air France, qu'il s'agissait d'une question de vie ou de mort. Néanmoins il avait estimé que le président qui était à la tête de cette compagnie depuis cinq ans devait pouvoir la redresser. Ce plan n'a été possible que parce que le Gouvernement, constatant que le plan précédent était rejeté totalement - on ne sauve pas une compagnie contre ses hommes et ses femmes -, a eu le courage de l'abandonner ; de changer en vingt-quatre heures l'ensemble de la direction ; de donner une nouvelle chance à la compagnie, ce qui n'était pas facile ; de nommer, sur ma proposition, M. Christian Blanc à la tête de cette compagnie, lequel avait un plan dont les orientations philosophiques étaient précises, et enfin, de recapitaliser massivement Air France grâce au produit des privatisations et à une bonne utilisation de l'argent public.

S'agissant de la situation de la compagnie, elle tient à la fois à la crise mondiale dans le domaine du transport aérien, puisque toutes les compagnies, sauf celles du Sud-Est asiatique et British Airways, sont dans le rouge - ou l'étaient l'année dernière - et aux faiblesses spécifiques d'Air France : l'ultraprotectionnisme français a fait sortir la compagnie des règles de la concurrence et de la modernité, et c'est sans doute la raison pour laquelle elle est celle - et de loin - qui, de tous les pays développés, s'en est sortie le plus mal.

Il y a donc bien deux problèmes : un problème mondial, que vous évoquez, et un problème interne. En effet, si nous avons fait plus mal que tous les autres, il y a bien une raison interne.

Nous avons donc à mener un double combat : le premier sur le plan international, au nom d'un certain nombre de valeurs qui ne sauraient être celles de l'ultra-libéralisme ; le second sur le plan interne pour amener la compagnie à fournir de meilleurs rapports qualité-prix, notamment un meilleur service des citoyens.

En ce qui concerne la recapitalisation, elle est importante et aura lieu en trois étapes. Les versements de l'Etat seront fonction des progrès réalisés par la compagnie, qui doit pouvoir se reconstruire. Le vote qui est intervenu permet d'espérer qu'Air France sera bien une des compagnies mondiales et européennes au XXI^e siècle. Le danger était qu'elle soit putement et simplement rayée de la carte.

S'agissant de la libéralisation, la discussion se situe à deux niveaux.

D'abord, le niveau mondial. La concurrence fait rage et personne ne peut aujourd'hui l'empêcher. Et c'est dans un monde concurrentiel brutal que la compagnie Air France doit évoluer. Nous devons tout faire pour

expliquer qu'entre les deux caricatures que sont le protectionnisme et l'ultralibéralisme, il existe pour nous, compte tenu des valeurs qui sont les nôtres, un espace qui est fait d'intelligence, d'humanité et de social, où une concurrence maîtrisée, loyale et saine permet le progrès humain et le progrès social ! C'est là tout le combat que mène le gouvernement actuel.

Ensuite, le niveau européen. Les gouvernements socialistes précédents ont signé, au nom de la France et de manière définitive, l'ouverture totale - je dis bien totale - du ciel européen et français à la concurrence, sans prendre aucune précaution d'équilibre social. Et cet engagement a été pris non pour le mois d'avril 1997, comme certains ont tenté de le faire croire, mais pour le 1^{er} janvier 1993 !

Le troisième paquet est entré en application avant l'arrivée de ce gouvernement, et nous n'y pouvons plus rien. L'ultralibéralisme aérien a été accepté par les gouvernements socialistes. Permettez-moi, au nom d'un certain nombre de valeurs, de le regretter très profondément ici.

Il n'est donc pas question d'utiliser le droit de veto le 18 avril. En effet, nous n'avons pas ce droit, le gouvernement précédent nous l'a ôté en signant cet accord au nom de la République française. C'est suffisamment grave pour que je le signale devant la représentation nationale.

Cela signifie que tout le système de péréquation d'Air Inter est tombé le 1^{er} janvier 1993. C'est d'autant plus inadmissible que celui qui, au nom de la France, a signé cette ouverture pour le 1^{er} janvier 1993, s'est ensuite retrouvé président de la compagnie Air Inter et qu'il a, d'une part, complètement oublié, cette signature et, d'autre part, négligé de préparer la compagnie à cette ouverture, Air Inter ayant continué à vivre comme si la date du 1^{er} janvier 1993 n'existait pas.

C'est devant cette situation inadmissible tant sur le plan moral, philosophique et politique que sur celui des faits que je me trouve placé.

C'est la raison pour laquelle j'ai confié à M. Abraham, ancien directeur général de l'aviation civile, une mission pour voir comment, face à cette réglementation européenne aujourd'hui définitive, nous pouvons essayer de sauver Air Inter et ses emplois, ainsi qu'une certaine notion de l'aménagement du territoire qui nous est très chère. Hélas, aujourd'hui, c'est le rapport de Croo - que j'ai qualifié moi-même de caricature ultralibérale - qui est sur la table.

Depuis ma prise de fonctions, je n'ai cessé, au nom d'une certaine idée de la Communauté européenne, de rejeter l'ultralibéralisme qui ne représente pas nos valeurs et de demander une compétition loyale et saine, permettant la naissance de la modernité. C'est tout le combat mené par le Gouvernement et le Premier ministre au nom d'une certaine idée de la France et de la Communauté européenne, qui ne peut pas être un simple grand marché sans âme, sans politique et sans valeurs !

Mme le président. Monsieur Asensi, votre question ayant été longue et la réponse de M. le ministre également - il est vrai que le sujet est important -, vous ne disposez plus que de quelques secondes pour répondre à M. le ministre. Vous avez la parole.

M. François Asensi. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse mais reconnaissez ce que vous devez aux salariés d'Air France. C'est leur révolte qui a permis d'engager le débat sur la situation d'Air France et d'en faire connaître tous les enjeux. En fait, au départ, monsieur le ministre, vous avez voulu imposer autoritairement aux salariés d'Air France une stratégie et une organisation de l'entreprise qui n'ont pas eu l'heur de

leur plaire. Or c'est grâce à eux si, justement, on a pu engager un dialogue, que je ne qualifierai toutefois pas de social. En effet, ils ont été mis devant une situation de fait - la catastrophe ou le redressement d'Air France - qui ressemblait fort à un chantage assez odieux.

HOUILLÈRES DU DAUPHINÉ

Mme le président. M. Didier Migaud a présenté une question, n° 290, ainsi rédigée :

« La région Rhône-Alpes a pris l'initiative d'organiser une journée-débat sur le thème : « La filière anthracite, une chance pour Rhône-Alpes ? ». Des représentants de Charbonnages de France et de la SERS (Société des électrodes et réfractaires de Savoie) du groupe Pechiney devaient participer à cette journée. Ils en auraient été empêchés par le ministère de l'industrie. M. Didier Migaud demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur s'il est bien vrai que son cabinet est à l'origine de l'absence des représentants de ces entreprises. Si cela était le cas, il tient à déplorer vivement cette attitude. En effet, alors même que les élus de la Matheysine et les représentants des mineurs sont appelés par le Gouvernement au dialogue, ce dernier montre que sa conception du dialogue se résume à exiger l'adhésion à ses propres positions. Une récente suppression d'une circonscription de délégués mineurs aux Houillères du Dauphiné, sans que la situation ait évolué depuis le dernier arrêté préfectoral de 1993, relève de la même attitude provocatrice. Le débat organisé par la région a montré l'intérêt et les qualités de l'anthracite du Dauphiné pour ses applications dans l'industrie de l'aluminium ou encore ses possibilités de graphitisation. Au-delà du problème de l'intérêt du maintien de l'exploitation de l'extraction de l'anthracite du Dauphiné, il lui demande d'accepter que cette question ne soit pas réduite à sa seule dimension économique. En effet, compte tenu de ce que représente encore la mine dans le bassin d'emploi de la Matheysine, c'est réellement le problème de la survie d'une région qui se trouve posée. Il y a là une occasion de concrétiser des intentions louables affichées en matière de maintien de l'activité dans les zones rurales sensibles. Il sollicite à nouveau le Gouvernement pour que la fermeture des Houillères du Dauphiné ne puisse être envisagée avant la réalisation d'un véritable plan d'accompagnement alliant la poursuite des efforts d'industrialisation au désenclavement routier de cette région considéré comme nécessaire et devant être préalable à une meilleure industrialisation. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je tiens à appeler une nouvelle fois l'attention du ministre de l'industrie sur la situation des Houillères du Dauphiné et de la Matheysine.

Récemment, la région Rhône-Alpes a organisé une journée-débat sur le thème : « La filière anthracite, une chance pour Rhône-Alpes ? » Des représentants des Charbonnages de France et de la SERS - société des électrodes et réfractaires de Savoie - du groupe Pechiney devaient participer à cette journée, mais ils en auraient été empêchés par le ministère de l'industrie.

Je souhaiterais savoir s'il est bien vrai que le cabinet du ministre est à l'origine de l'absence des représentants de ces entreprises. Si tel était le cas, je tiendrais, avec l'ensemble des élus matheysins et, j'en suis convaincu, de la région Rhône-Alpes, à déplorer vivement cette attitude.

En effet, alors même que les élus de la Matheysine et les représentants des mineurs sont appelés par le Gouvernement au dialogue - et nous y sommes prêts -, ce dernier montre que sa conception du dialogue se résume à exiger l'adhésion à ses propres positions. Une récente suppression d'une circonscription de délégués mineurs aux Houillères du Dauphiné, sans que la situation ait évolué depuis le dernier arrêté préfectoral de 1993, relève de la même attitude provocatrice.

Le débat organisé par la région a montré l'intérêt et les qualités de l'antracite du Dauphiné pour ses applications dans l'industrie de l'aluminium ou encore ses possibilités de graphitisation. Au-delà du problème de l'intérêt du maintien de l'exploitation de l'extraction de l'antracite du Dauphiné, nous souhaitons que le ministre de l'industrie accepte que cette question ne soit pas réduite à sa seule dimension économique. L'économie locale n'est pas suffisamment armée pour faire face à une telle disparition. L'équilibre économique du secteur, géographiquement isolé, est très précaire et tout risque de s'effondrer comme un château de cartes si le moindre élément vient à être retiré de l'édifice.

Compte tenu de ce que représente encore la mine dans le bassin d'emploi de la Matheysine, c'est réellement le problème de la survie d'une région qui se trouve posé. Il y a là une occasion de concrétiser des intentions louables affichées en matière de maintien de l'activité dans les zones rurales sensibles.

Je sollicite à nouveau le Gouvernement pour que la fermeture des Houillères du Dauphiné ne puisse être envisagée avant la réalisation d'un véritable plan d'accompagnement, alliant la poursuite des efforts d'industrialisation au désenclavement routier de cette région, considéré comme nécessaire et devant être préalable à une meilleure industrialisation.

On sait parfaitement que le marché actuel de l'emploi rend les conversions vers les entreprises privées de plus en plus difficiles. Les possibilités sont également limitées aux Charbonnages de France ou dans les entreprises publiques.

Au-delà, nous considérons que l'accès routier est également une condition nécessaire et préalable à toute décision définitive de fermeture. Or beaucoup de promesses nous sont faites, mais peu sont concrétisées.

Au nom de tous les élus de la Matheysine, quelle que soit leur sensibilité, j'appelle une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur la situation de cette entreprise et de cette région.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Didier Migaud, je vais vous transmettre la réponse de M. Longuet. Et comme vous savez que le ministre de l'industrie préfère le langage de la vérité aux propos affectifs, vous ne serez pas surpris par celle-ci.

Pour autant, il vous demande de l'excuser d'être absent ce matin car il doit assister à une réunion très importante sur le GATT.

Le temps n'est plus où les ministres pouvaient passer leur journée à intervenir dans les moindres détails dans le fonctionnement des entreprises publiques placées sous

leur tutelle. Désormais les ministres se consacrent à l'essentiel, c'est-à-dire qu'ils gouvernent, et donc ni le ministre de l'industrie, ni son cabinet n'ont à se prononcer sur la participation de l'entreprise industrielle à tel ou tel colloque - il s'en organise d'ailleurs tellement en France, tous les jours et sur des sujets tellement divers. Pour ce qui est du colloque que vous avez évoqué, le ministre de l'industrie, averti le 29 mars pour le 8 avril, n'a pu s'y rendre et l'a fait savoir au conseil régional.

Quant à la mine de La Mure, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur s'est déjà prononcé sur le sujet à de nombreuses reprises, notamment le 2 septembre dernier à Grenoble, devant vous-même, l'ensemble des élus concernés et les représentants des mineurs.

S'agissant de cette mine qui ne parvient quasiment plus à vendre sa production et qui coûte chaque année 80 millions de francs aux contribuables français pour 300 emplois - chaque emploi faisant donc perdre 270 000 francs par an à la collectivité - deux politiques sont possibles : ne rien faire, solution choisie par le précédent gouvernement ; proposer à tous les mineurs des emplois d'avenir et stables dans des entreprises publiques comme EDF, La Poste, France Télécom, tout en consentant en faveur du plateau matheysin un effort financier sans précédent de 25 millions de francs, d'ici à la fermeture de la mine, pour le développement économique local. C'est cette dernière politique qu'a choisie le Gouvernement.

Le ministre de l'industrie tient toutefois à rassurer M. Didier Migaud. Il ne s'agit pas là d'une question vitale pour le plateau matheysin puisque depuis vingt ans, au nom d'une fermeture de mine qui n'est jamais intervenue, ce plateau a connu grâce aux pouvoirs publics une création nette de plus de 1 000 emplois industriels, c'est-à-dire près de quatre fois l'effectif actuel de la mine.

La mise en place du plan de développement préparé aujourd'hui ne pourra donc qu'accompagner, et en aucun cas précéder, le début de la reconversion effective des 300 mineurs de La Mure, dans des conditions qui, il faut le rappeler, ne sont actuellement offertes à aucune autre population industrielle française.

Le Gouvernement confirme que la fermeture de la mine interviendra effectivement, et quoi qu'il arrive, en 1997.

Vous parliez de l'importance du dialogue. Il importe, bien sûr, que cette fermeture soit préparée dans le dialogue social et la concertation interne à l'entreprise, et donc que cesse notamment l'obstruction à la tenue des comités d'établissement qui a été observée ces derniers mois à La Mure.

Le Gouvernement a choisi une fois de plus le dialogue dans la franchise et non le discours dans le mensonge, ce qui diffère fortement de la politique socialiste d'il y a dix ans, attirant 13 000 jeunes vers des mines non rentables, notamment celle de La Mure. C'est peut-être ce qui cause votre surprise de ce matin.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, vous parlez de franchise, mais la réponse du ministre de l'industrie allie mensonge et hypocrisie. En effet, on sait parfaitement que les chiffres qu'il avance s'agissant du nombre des créations nettes d'emplois en Matheysine sont contestés.

Par ailleurs, je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, de ma tristesse devant l'agressivité de la réponse du ministre de l'industrie - et votre courtoisie habituelle

a dû effectivement en souffrir - et devant l'incompréhension du Gouvernement face à la situation que j'ai décrite, ce qui, malheureusement, ne m'étonne qu'à moitié compte tenu d'autres exemples que je pourrais citer.

Mais, je le répète, il s'agit d'un problème qui est soulevé par de nombreux élus de toutes sensibilités. Si M. Millon, président du conseil régional, et M. Claude Péquignot, tous deux membres de l'UDF, le parti de M. Longuet, éprouvent le besoin de se battre à mes côtés pour le plateau mathésin, c'est bien parce que l'avenir d'une région est posé. La manière dont le cabinet du ministre de l'industrie nous a traités, nous les élus de la région Rhône-Alpes, à l'occasion de ce colloque, illustre bien l'agressivité et l'incompréhension dont fait preuve le Gouvernement. Ou alors, il faut que M. Longuet dénonce M. Millon ou M. Péquignot pour mensonge et hypocrisie !

Je souhaite que M. Longuet, qui nous appelle au dialogue et à la franchise, se ressaisisse. J'espère que le Gouvernement cherchera avec nous les solutions les plus adaptées, en tout cas des solutions meilleures que celles qu'il nous propose actuellement, afin que cette région puisse continuer à vivre.

Cela irait dans le sens des propositions qui sont faites aujourd'hui par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, mais on peut craindre, là aussi, que ces propositions ne se situent qu'au niveau du discours.

Mme le président. Monsieur Migaud, vous avez excédé votre temps de parole.

DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS UNIVERSITAIRES EN HAUTE-SAVOIE

Mme le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 292, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nécessaire développement des formations universitaires en Haute-Savoie. Figurant parmi les principaux départements industriels de la région Rhône-Alpes, la Haute-Savoie accuse paradoxalement un retard en matière d'enseignement supérieur, et ce malgré l'effort constant des collectivités locales ces dernières années pour constituer un pôle universitaire à vocation essentiellement technologique. Afin d'être en mesure de répondre aux besoins croissants en formation de la population et des entreprises du département, il estime indispensable de renforcer et d'élargir les structures et les cycles universitaires existants. Elu de la vallée de l'Arve, qui abrite un phénomène unique de concentration industrielle dans le secteur du décolletage, il souligne plus particulièrement l'intérêt de s'appuyer sur un tel développement pour entreprendre un effort spécifique en faveur de la formation des jeunes et de la formation permanente destinée à favoriser, à partir de filières nouvelles, la reconversion et l'adaptation des entreprises de cette vallée à des technologies complémentaires. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures susceptibles d'être mises en œuvre par le ministère pour, d'une part, assurer au profit de la Haute-Savoie un rééquilibrage des moyens en termes de filières et de créations de postes, et, d'autre part, de mettre à profit, en complémentarité avec le site universitaire d'Annecy, le savoir-faire industriel de ce département pour développer des formations technologiques créatrices d'emplois. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur certains problèmes rencontrés en Haute-Savoie.

Bien que figurant dans le peloton de tête des départements industriels, non seulement dans la région Rhône-Alpes mais aussi en France, la Haute-Savoie fait un peu figure de parent pauvre de l'enseignement supérieur, malgré l'effort constant consenti par les collectivités locales ces dernières années en vue de constituer un pôle universitaire de qualité, cet effort portant en particulier sur les formations technologiques.

Je rappelle en effet qu'avant même la loi de 1990 permettant aux collectivités territoriales d'assurer la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires, le département de la Haute-Savoie avait financé à 90 p. 100 l'extension de l'IUT d'Annecy, en engageant dans l'opération 100 millions de fonds propres.

L'accord cadre signé en 1992 avec l'Etat dans le cadre du plan Université 2000 s'est certes inscrit dans cette logique, mais il convient aujourd'hui d'aller plus loin en se fixant deux priorités.

Tout d'abord, il faut tenir compte dans le XI^e Plan de l'augmentation importante et prévisible des effectifs d'étudiants à échéance de cinq ans, qui pose dès à présent la question du renforcement et de l'élargissement du pôle universitaire haut-savoyard.

Ensuite, il convient de développer conjointement des filières d'études et de recherche en tirant parti du savoir-faire industriel et technologique des entreprises haut-savoyardes, ainsi que des avantages qu'offre l'environnement transfrontalier de la Haute-Savoie : je pense en particulier aux possibilités de coopération avec le réseau universitaire de Genève.

Cette démarche rejoint la préoccupation du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de lutte pour l'emploi.

Le débat de ces dernières semaines l'a montré : partout où des potentialités existent, il faut les exploiter en multipliant les expériences locales et en favorisant une meilleure adéquation entre la formation et l'offre d'emploi.

Le phénomène unique de concentration d'entreprises de décolletage dans la vallée de l'Arve, circonscription dont je suis l'élu, leur savoir-faire industriel et leur souplesse d'adaptation constituent un terrain particulièrement favorable pour tenter de rapprocher l'école de l'entreprise.

L'exigence croissante de qualité, la dépendance vis-à-vis des grands donneurs d'ordres, l'évolution des rapports commerciaux, la concurrence étrangère qui s'affirme, notamment dans les pays de l'Est, tout cela concourt à une évolution rapide des métiers et des méthodes.

Pour être moins dépendantes, pour pouvoir s'adapter à la concurrence et, pourquoi pas, pour créer de nouveaux marchés, les PME de décolletage ont besoin d'accéder à des technologies complémentaires, afin d'évoluer de la fabrication de pièces en série vers la conception d'ensembles et de fonctions complexes.

La solution, nous le savons, elle passe par la formation des jeunes et par la formation permanente.

C'est possible, en s'appuyant sur le pôle universitaire annécien mais aussi sur les acquis et l'expérience du lycée technique de Cluses et du Centre technique du décolletage, il y a moyen de développer dans la vallée de l'Arve une formation professionnalisante adaptée aux débouchés qu'offrent les nouvelles technologies.

Fort de cet exemple, je souhaiterais connaître les mesures susceptibles d'être mises en œuvre par le ministère pour, d'une part, assurer au profit de la Haute-Savoie un rééquilibrage des moyens universitaires en termes de création de filières et de postes ; d'autre part, mettre à profit le savoir-faire industriel de ce département pour développer des formations technologiques créatrices d'emplois.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, M. Fillon vous prie de bien vouloir l'excuser. Il participe ce matin à une réunion avec les syndicats prévue depuis fort longtemps, concernant la recherche en France, et n'a pu se dégager. Il m'a demandé de vous transmettre la réponse suivante.

Le développement des filières d'enseignement supérieur en Haute-Savoie doit être replacé dans le cadre de la politique de l'université de Savoie, qui repose sur une bipolarisation marquée et affirmée dès l'origine de l'université entre les deux départements savoyards, le développement des différentes filières dans chaque département se faisant par complémentarité et non en concurrence.

Dès le début, la vocation de la Haute-Savoie pour les filières technologiques a été marquée par la construction d'un IUT à Annecy, particulièrement important puisqu'il comprend déjà six départements et près de 1 000 étudiants. La croissance de cet IUT sera assurée par la mise en place progressive de groupes supplémentaires et surtout d'un département génie des télécommunications et réseaux, qui sera ouvert à la rentrée prochaine. La filière technologique est complétée à Annecy par l'École supérieure d'ingénieurs d'Annecy - l'ESIA - qui a ouvert à la rentrée 1993-1994. Celle-ci dispense une formation en automatique, en informatique industrielle et en productive, avec un flux prévu de quatre-vingt-seize élèves lorsque l'école aura atteint son régime de croisière. Cette école, outre la formation initiale, va également proposer une formation continue dans la spécialité mécanique et productive.

Existe également à Annecy une filière automatique et informatique industrielle, constituée d'une maîtrise de sciences et techniques - cette MST n'a rien à voir avec celles auxquelles s'attaque le ministère de la santé (*Sourires*) - micro-informatique industrielle et automatique, d'une MST productive appliquée aux industries mécaniques, d'un DEA automatique industrielle et d'un DESS automatique et informatique industrielle.

Cet ensemble est complété par la création d'un institut universitaire professionnalisé, ingénierie du commerce et de la vente, créant ainsi à Annecy un pôle qui sera conforté dans le domaine de la gestion, du commerce et de la vente.

Enfin, deux nouvelles formations sont demandées et les projets en cours d'expertise et d'instruction : un DEUG en économie et gestion, un DESS technique d'instrumentation.

On le constate, le Gouvernement entend développer le pôle technologique d'Annecy.

Mme le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces confirmations. Je vous demande de rappeler à M. le ministre de la recherche que, dans plusieurs déclarations, il a expliqué qu'il était prêt à faire des expériences dans les départements qui voudraient partager avec lui l'innovation afin d'implanter des sites nouveaux.

Nous sommes toujours prêts, en Haute-Savoie, à participer à ces expériences et à financer avec le Gouvernement des filières nouvelles pour aller de l'avant.

SITUATION DES AMBULANCIERS DE LA SOMME

Mme le président. M. Alain Gest a présenté une question, n° 295, ainsi rédigée :

« M. Alain Gest attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur la situation des ambulanciers du département de la Somme. En effet, depuis le mois de novembre 1993, les CPAM de la Somme ont considérablement limité les règlements aux ambulanciers. Par ailleurs, elles refusent aujourd'hui une grande partie des prises en charge de transports sanitaires effectués sur prescription médicale, appellent les assurés à utiliser leurs véhicules personnels et les médecins à ne plus prescrire de transports sanitaires. De ce fait, la situation de ces entreprises est devenue extrêmement précaire. Il semble que ces mesures résultent d'une initiative particulière des CPAM du département de la Somme, en contradiction avec le décret du 6 mai 1988 en vigueur en la matière. En application du principe d'égalité des assurés, il demande qu'elle obtienne le retour à une situation normale. »

La parole est à M. Alain Gest, pour exposer sa question.

M. Alain Gest. Depuis le mois de novembre 1993, plusieurs caisses primaires d'assurance maladie de la Somme ont considérablement limité les règlements aux ambulanciers, qui sont subrogés dans les droits des assurés. Depuis le 1^{er} janvier, les caisses refusent la prise en charge de nombre de transports effectués sur prescription médicale ou, lorsqu'elles paient les ambulanciers, adressent ensuite une lettre de créance aux assurés pour exiger le remboursement des sommes payées. Cette situation est évidemment préjudiciable aux assurés, qui s'estiment couverts et s'aperçoivent ensuite qu'ils ne l'étaient pas. Mais elle est aussi néfaste aux ambulanciers, qui perdent de nombreux clients, ceux qui n'ont pas les moyens de régler les frais de transport à titre personnel.

Allant même au-delà, la caisse primaire a fait paraître dans une revue spécialisée, *Infomédecins-Picardie*, puis dans le quotidien régional des articles appelant les médecins à diminuer la prescription de transports et appelant par ailleurs les assurés à utiliser leur véhicule personnel.

S'il est vrai que certaines mesures de la caisse sont prises en application de la réglementation en vigueur, les ambulanciers ont présenté de multiples exemples de décisions de refus de prise en charge pour le moins étranges. Aujourd'hui, certains d'entre eux connaissent de sérieuses difficultés et ne peuvent plus payer leurs charges sociales ; ils diminuent les effectifs salariés et hésitent à renouveler leur parc de véhicules.

Les initiatives de la caisse primaire sont-elles spécifiques à ce département ou résultent-elles d'une volonté générale, certes animée du souci de réduire les dépenses sociales mais qui risque d'avoir des incidences sur l'emploi ? S'il ne s'agit que d'un phénomène départemental, quelles dispositions peuvent être prises pour remédier au conflit actuel ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, le remboursement des frais de transport sanitaire s'effectue dans le cadre de la réglementation générale relative aux prestations d'assurance maladie.

Le décret du 6 mai 1988 détermine les conditions de prise en charge par les caisses d'assurances maladie des frais de transport sanitaire après prescription médicale.

Je veux d'abord souligner que le choix du type de transport utilisé ne doit se fonder que sur des critères liés à l'état du malade, et je veillerai à ce que les actions d'information entreprises restent en accord avec ce principe.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Somme est donc dans l'obligation de se conformer aux dispositions contenues dans ce décret, dès lors que les transports sanitaires ont été prescrits par un médecin et que cette prescription est justifiée.

Par ailleurs, il est vrai qu'il appartient aux caisses primaires d'assurance maladie, dans le but d'améliorer leur gestion, de contrôler le bien-fondé de la prescription du point de vue médical et d'informer les assurés et les prescripteurs du bon usage des transports sanitaires.

Vous avez eu raison de poser cette question. Nous veillerons particulièrement à ce que, dans ce département comme dans les autres, le souci de la maîtrise des dépenses d'assurance maladie soit pris en compte, sans pour autant perdre de vue, bien évidemment, l'état sanitaire du malade car, pour vous comme pour moi, il n'y a que cela qui compte.

Mme le président. La parole est à M. Alain Gest.

M. Alain Gest. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite. J'ai bien pris note que vous alliez veiller à ce que le décret du 6 mai 1988 soit parfaitement respecté. C'est sur ce point très précis que j'ai estimé utile de vous alerter car il semble que ce ne soit pas toujours le cas.

Par ailleurs, il s'agit d'une mesure très récente puisque les problèmes constatés datent d'il y a quelques mois. Ils semblent être la conséquence de décisions prises assez brutalement et à tout le moins sans concertation.

DISTINCTIONS ACCORDÉES AUX DONNEURS DE SANG

Mme le président. M. Bernard Derosier a présenté une question n° 288, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, qu'un arrêté du 12 janvier 1981, paru au *Journal officiel* du 8 février 1981, a autorisé la délivrance de distinctions officielles en faveur des donneurs de sang qui ont effectué plus de dix, vingt-cinq ou cinquante dons. Les nombreuses associations de donneurs de sang que compte ce pays se félicitent de la reconnaissance que l'on accorde à ces donneurs bénévoles et estiment que de telles mesures sont de nature à encourager le civisme des citoyens et à attirer de nouveaux donneurs, ce qui est certainement très utile lorsque l'on sait que la plupart des hôpitaux sont confrontés à des pénuries de sang. Cependant, les mêmes associations s'étonnent et regrettent que l'on n'accorde pas une distinction particulière aux personnes qui auraient donné plus de cent fois leur sang, c'est-à-dire quatre fois par an pendant vingt-cinq ans. Outre qu'une telle mesure ne serait qu'une juste marque de reconnaissance à l'égard de ces généreux donateurs désintéressés, elle contribuerait certainement à résoudre la pénurie chronique de

sang à laquelle il faisait allusion. Aussi lui demandait-il si elle envisage de prendre des mesures qui iraient dans ce sens. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

M. Bernard Derosier. Je voudrais parler une fois de plus des donneurs de sang puisqu'il m'est déjà arrivé à plusieurs reprises d'interpeller le Gouvernement et ses représentants sur ce thème.

J'ai notamment posé une question écrite au mois de novembre dernier. La réponse qui m'a été donnée ne me satisfait pas, pas plus qu'elle ne satisfait les associations de donneurs de sang. Or elles sont des milliers dans notre pays. Rares sont en effet les villes petites, moyennes ou grandes qui ne comptent pas une ou plusieurs de ces associations. Celles-ci regroupent des centaines de milliers d'hommes et de femmes bénévoles, anonymes, qui revendiquent la gratuité de leur acte et souhaitent légitimement une reconnaissance surtout, peut-être, après la période difficile que nous avons connue il y a quelque temps à la suite de la transfusion de produits contaminés.

Un arrêté de janvier 1981 fixe les conditions de délivrance d'une distinction officielle à ces donneurs de sang anonymes et bénévoles mais aucune distinction particulière n'est prévue au-delà de 100 dons. Or, à un moment où les besoins augmentent dans une société confrontée à des problèmes nouveaux, je pense en particulier aux accidents de la route - ce n'est pas au médecin que vous êtes, monsieur le ministre de la santé, que je dois faire ce genre de démonstration -, au moment aussi où nous devons encourager le civisme, car nous traversons une époque où cela est bien nécessaire, il me semble souhaitable que les pouvoirs publics reconsidèrent leur position.

La réponse à la question écrite que j'ai posée comporte à mes yeux deux éléments contradictoires.

Mme le ministre d'Etat, après avoir reconnu qu'il ne peut exister de véritable dispositif transfusionnel performant sans ces associations de donneurs de sang, conclut : « Il n'apparaît cependant pas nécessaire de modifier les dispositions actuellement en vigueur. »

Il me semble que l'on pourrait reconsidérer ce point de vue que je qualifierais d'un peu technocratique, et prendre en compte la situation de ces donneurs de sang, dont certains donnent près de 100 fois leur sang et auraient besoin d'une reconnaissance à ce titre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous l'avez rappelé, une distinction officielle, destinée à récompenser les donneurs de sang bénévoles, a été instaurée par arrêté du 11 février 1950. Ces dispositions réglementaires ont été modifiées successivement en 1961, 1979 et 1981. L'arrêté du 12 janvier 1981 publié au *Journal officiel* du 8 février 1981 autorise la délivrance d'un diplôme de donneur de sang bénévole, lequel donne droit, en fonction du nombre de dons effectués - 10, 25 ou 50 dons -, au port d'un insigne officiel qui est remis à la demande de l'intéressé par le directeur de l'établissement de transfusion sanguine concerné.

Comme vous le soulignez, ces distinctions sont destinées à récompenser les donneurs pour leur geste altruiste et généreux qui mérite toute notre reconnaissance, mais aussi pour les encourager à poursuivre leur démarche sans

laquelle il ne peut exister de véritable dispositif transfusionnel performant ; nous sommes d'accord sur ce point.

Après avoir longuement entendu diverses associations de donneurs et leur fédération nationale, j'estime cependant qu'il n'est pas souhaitable de modifier les dispositions réglementaires en vigueur pour instaurer une nouvelle distinction au-delà d'un nombre supérieur à 50 dons.

Il ne paraît pas opportun d'élargir dans l'immédiat les grades de distinction en fonction des dons pour éviter de donner l'impression d'une sorte de « surenchère ». Il me semble en effet que, lorsqu'un donneur atteint ce niveau élevé de générosité, sa récompense est avant tout la satisfaction des services inestimables qu'il a rendus.

Les associations de donneurs insistent notamment sur l'importance de la gratuité, concept réaffirmé par la loi sur la bioéthique et auquel je suis rigoureusement attaché. Si l'on n'y veillait, ce principe pourrait être, petit à petit, subtilement détourné.

J'ajoute que, bien évidemment, je n'en fais pas une question de principe, et si l'opinion me semblait s'affirmer avec suffisamment de force, la création d'un grade supplémentaire pour 100 dons pourrait s'imposer réellement et je serais prêt à considérer cette situation.

Je suis personnellement donneur de sang. J'estime qu'il ne faut pas faire croire que les gens qui donnent leur sang le font pour d'autres raisons que la générosité, la fraternité et le courage.

Je profite de l'occasion pour les remercier très sincèrement. Sans eux, il y aurait beaucoup de morts supplémentaires. Sans eux, de nombreux jeunes victimes d'accidents de la circulation ne pourraient être soignés.

Mme le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Vous êtes donneur de sang, monsieur le ministre, mais je ne pense pas que vous ayez atteint les cent dons, car cela suppose de faire au moins quatre dons par an pendant vingt-cinq ans. Je ne suis pas non plus dans ce cas.

Vous remerciez les donneurs de sang. Quoi de plus facile pour les remercier que de modifier l'arrêté de mai 1981 ? Votre conclusion semble laisser quelque espoir aux donneurs de sang. Ils sont, et vous l'avez à juste titre rappelé, attachés à la gratuité, à l'anonymat de leurs dons. Mais ils seraient sensibles à une reconnaissance publique de la collectivité et à l'octroi d'un échelon supplémentaire pour un nombre de dons supérieur à 100. Le nombre de personnes concernées est limité et cela constituerait un geste significatif à leur égard.

USINE DE CIGARES DE LA SEITA À STRASBOURG

Mme le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 291, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation de l'usine de production de cigares de la SEITA à Strasbourg. Aujourd'hui, la branche cigares de la SEITA a un potentiel surdimensionné par rapport aux besoins et du fait de la modernisation de la production. Le plan social mis en place prévoit, de plus, un effort important sur le développement commercial. Seul l'avenir nous dira si cet effort est à même de résoudre les difficultés. La reconquête de parts de marché par la baisse de taxes sur les cigares, taxes

supérieures à celles de nos voisins européens, est un élément du maintien des deux cent six emplois de l'usine de Strasbourg, située au cœur du marché européen. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la stratégie du Gouvernement dans un secteur où le rôle de l'Etat est prédominant. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. L'industrie du cigare vit une période difficile. Depuis de nombreuses années, le marché français subit un déclin qui s'inscrit dans celui que nous connaissons au niveau de l'Europe. La SEITA perd des parts de marché. D'où une baisse des volumes à fabriquer et un appareil de production surdimensionné par rapport aux besoins.

Pour maintenir un coût de production permettant d'affronter la concurrence, la SEITA réduit ses effectifs ainsi que les charges fixes et variables.

Les deux dernières usines de cigares en sont à leur troisième plan social depuis 1987. D'un effectif total de plus de 800, il ne reste aujourd'hui que 400 salariés. Demain, après la mise en place du dernier plan social, c'est encore une centaine de salariés qui quitteront l'entreprise. Après-demain, si les résultats escomptés du troisième plan social ne sont pas suffisamment positifs, une usine pourrait définitivement fermer ses portes. Cette usine pourrait bien être l'unité de production de Strasbourg ; au bénéfice de celle de Morlaix. Ce serait, au nom de l'aménagement du territoire, déshabiller Paul pour habiller Pierre. Je me refuse à admettre une telle perspective.

Nous devons faire preuve d'imagination et de volonté politique pour arrêter enfin l'hémorragie des licenciements !

Les deux sites de production peuvent être maintenus, à condition de baisser les taxes sur les cigares, qui sont très supérieures à celles de nos voisins européens, et d'exiger en échange une étude de faisabilité de deux unités de production adaptées au volume à fabriquer, l'une spécialisée dans la confection et l'autre dans le paquetage et la commercialisation. Telle est la solution adoptée par la concurrence.

Le moment est peut-être venu d'« expérimenter » - le terme est à la mode - au lieu de se lancer dans la construction d'une usine nouvelle après la fermeture de l'unité de production de Strasbourg, située, je le rappelle, au cœur d'un marché porteur en dépit de la diminution de la consommation de tabac.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. le ministre du budget, retenu au Sénat par la discussion du projet de loi sur la comptabilité communale.

Le Gouvernement a approuvé les orientations de la SEITA pour redresser la compétitivité de la branche « cigares ». Ces orientations ont été présentées aux salariés de l'entreprise le 24 février 1994.

Les deux sites de Morlaix et de Strasbourg sont maintenus avec le plan suivant : un important programme de soutien commercial sera mis en place d'ici à l'été 1994, l'objectif étant au minimum de stabiliser la part de marché de la SEITA sur la période 1994-1995 ; sont également prévus un dispositif social pour les deux sites, comprenant des mesures d'âge, un crédit formation de

lix jours ouvrés pour les ouvriers sur la période 1994-1995 et, à compter du 1^{er} avril 1994, l'abaissement de la durée hebdomadaire du travail à trente-trois heures.

Les résultats de ce plan en matière commerciale, industrielle et financière feront l'objet d'un examen à la fin de 1995.

Vous estimez, par ailleurs, que la reconquête des parts de marché dans le secteur du cigare passe par une baisse de la fiscalité applicable à ce produit. Celle-ci n'est ni possible ni souhaitable. Tout d'abord, en effet, la fiscalité sur ce type de produits a baissé en France depuis 1991 : la charge fiscale sur les cigares, qui était de 45,56 p. 100 en 1991, a été fixée à 43,22 p. 100 au mois de janvier 1993. La modification de fiscalité intervenue à cette date n'a donc compensé qu'en partie la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors, s'il est vrai que la fiscalité française sur les cigares se situe à un niveau élevé au sein de l'Union européenne, ce niveau n'est pas éloigné de l'objectif d'harmonisation européenne, fixé à 36 p. 100.

De plus, la fiscalité s'applique indifféremment aux produits importés, qui représentent plus de la moitié du marché français et aux produits de la SEITA. Or si les parts de marché des produits fabriqués par la SEITA diminuent, on constate que le marché du cigare est stabilisé en France depuis plusieurs années. La baisse de consommation des produits de la SEITA doit donc trouver ses causes ailleurs que dans la fiscalité : dans le changement de goût des consommateurs, dans le contexte de crise économique, dans le changement de mode de vie.

Enfin, la politique du Gouvernement en matière de fiscalité du tabac s'inscrit dans le cadre des orientations relatives à la protection de la santé publique.

Je précise, pour finir, qu'une nouvelle diminution de fiscalité serait sans effet sur la compétitivité de notre industrie à l'exportation.

Mme le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Je prends acte de la volonté du Gouvernement de maintenir le site de Strasbourg.

COTISATIONS SOCIALES ET FISCALITÉ DES EAUX-DE-VIE

Mme le président. M. Xavier de Roux a présenté une question, n° 296, ainsi rédigée :

« M. Xavier de Roux attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences à tirer de la mise en place des dispositions nouvelles de la Mutualité sociale agricole. Celle-ci a fait apparaître, notamment pour les régions viticoles, des difficultés tenant au fait que, l'assiette des cotisations sociales étant la même que celle de l'imposition sur le bénéfice tiré de l'exploitation, les variations de l'assiette imposable entraînent une variation des cotisations sociales. Une solution d'étalement a été trouvée pour ces dernières ; mais ne serait-il pas plus simple de modifier une fois pour toutes la fiscalité liée au vieillissement des eaux-de-vie, puisque l'on sait que la cause principale de ces difficultés réside dans le déstockage d'eaux-de-vie conservées à titre d'épargne par le viticulteur ? Il lui demande s'il ne serait pas possible de soumettre à la seule taxation sur les plus-values la différence de valeur entre l'eau-de-vie entrée en vieillissement et l'eau-de-vie vendue vieillie. »

M. Xavier de Roux. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, j'ai appelé l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences à tirer

des dispositions nouvelles concernant les cotisations de la mutualité sociale agricole. Ces dispositions ont en effet fait apparaître, notamment dans les régions viticoles, des difficultés tenant au fait que, l'assiette de cotisation étant la même que celle de l'imposition sur le bénéfice tiré de l'exploitation, les variations de l'assiette imposable entraînent une variation des cotisations sociales.

Une solution d'étalement a été trouvée pour ces dernières. Mais ne serait-il pas plus simple de modifier une fois pour toutes la fiscalité liée au vieillissement des eaux-de-vie, puisqu'on sait que la cause principale des variations d'assiette réside dans le déstockage d'eaux-de-vie conservées à titre d'épargne par le viticulteur.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre du budget s'il ne serait pas possible de soumettre à la seule taxation sur les plus-values la différence de valeur entre l'eau-de-vie entrée en vieillissement et l'eau-de-vie vendue vieillie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur de Roux, la réponse de M. le ministre du budget est la suivante.

Le Gouvernement, cela ne va pas vous surprendre, est défavorable à votre proposition, laquelle n'est d'ailleurs pas nouvelle puisque vous l'aviez déjà formulée à l'occasion de l'examen de la première loi de finances rectificative pour 1993 et de la loi de finances pour 1994.

De quoi s'agit-il ? Apparemment, d'un malentendu : la mesure que vous proposez concerne le taux d'imposition applicable aux revenus tirés du vieillissement des stocks d'eau-de-vie. Elle n'aurait donc *a priori* pas de conséquence sur l'assiette des cotisations sociales.

S'agissant des cotisations sociales, le Gouvernement a déjà consenti, au cours des derniers mois, un effort exceptionnel pour alléger les charges des exploitations, qui va dans le sens des préoccupations que vous avez exprimées : sont ainsi prévus la possibilité d'opter pour une assiette de cotisations sociales assise sur les revenus de l'année en cours, la possibilité pour ceux qui choisissent une assiette de cotisation assise sur la moyenne triennale de leurs revenus, de déduire leurs déficits, le rapprochement d'un an de la période triennale de référence.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, il faut éviter un amalgame abusif, tenant à l'emploi du même terme, entre plus-value de vieillissement du vin et plus-value au sens traditionnel. La première résulte de l'augmentation de la valeur qualitative due au vieillissement. Elle est directement liée à une activité professionnelle et n'a aucun rapport avec les gains exceptionnels réalisés du fait de la seule détention d'un bien. Il n'existe donc pas de raison d'appliquer le régime des plus-values aux bénéficiaires que peut procurer la cession de stocks.

Toute comparaison avec la taxation des produits d'épargne serait artificielle. Pendant sa période d'activité, un agriculteur est imposé sur ses bénéfices, après avoir déduit toutes ses charges dont celles relatives à la constitution ou à la conservation des stocks de vin et d'eaux-de-vie, ce qui n'est pas le cas de l'épargnant qui procède à des placements.

Le dispositif actuel ne crée aucune double imposition car le profit réalisé lors de la vente des stocks d'eaux-de-vie est déterminé par différence entre le prix de vente et la valeur du stock lors de la cessation de l'activité productive.

Ainsi, le Conseil d'Etat a été amené à diverses reprises à confirmer que les recettes procurées par la vente de stocks d'eaux-de-vie après la cessation de l'activité pro-

ductive relève de la catégorie des bénéfiques agricoles. Cette solution est déjà particulièrement libérale puisque de telles recettes devraient logiquement relever de la catégorie des bénéfiques industriels et commerciaux, s'agissant d'actes de commerce simple, dès lors que toute activité agricole a cessé.

Dans ces conditions, j'espère que vous conviendrez qu'il n'est pas possible d'envisager l'instauration d'un régime qui serait non seulement discriminatoire, notamment par rapport aux commerçants et aux artisans, mais qui introduirait en outre des distorsions de concurrence entre les exploitants agricoles eux-mêmes selon qu'ils vendent de tels produits avant ou après leur départ à la retraite.

Mme la président. La parole est à M. Xavier de Roux.

M. Xavier de Roux. Je constate simplement qu'il est extrêmement difficile de faire comprendre au ministère des finances la façon dont un métier s'exerce, en l'occurrence celui des viticulteurs de la région de Cognac. Il faudra en venir à des exercices pratiques, et peut-être inviter sur place M. le ministre du budget lui-même afin qu'il se rende compte *de visu* de la façon dont les choses fonctionnent ; car sa réponse est fort éloignée de la réalité.

CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE FRAUDE ÉCONOMIQUE

Mme la président. M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 289, ainsi rédigée :

« M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre du budget sur le Centre d'étude et de recherche en matière de fraude économique, qui devait être implanté à Nevers. Effectivement, il est regrettable d'apprendre que ce centre, le CERFE, ne sera plus localisé à Nevers comme prévu. Ce projet, fruit d'une longue réflexion au sein de l'administration centrale depuis les années 1990 et 1991, prenait ainsi en compte l'intérêt national et le besoin d'aménagement du territoire. Pour Nevers et la Nièvre, il s'agissait d'un projet qui s'inscrivait dans un plan de développement suivi depuis le début des années 80 : désenclavement, renforcement de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, création d'activités tertiaires. Aujourd'hui, on parle de la création de ce centre à Lyon. Cependant, les travaux de construction sont déjà fort avancés à Nevers. Le bâtiment conçu de façon ultra-moderne pour accueillir un laboratoire, outil de la recherche scientifique, se retrouverait utilisé pour accueillir un service administratif des douanes. C'est plus que dommage. Aussi lui demande-t-il comment il envisage l'avenir de ce bâtiment détourné de son projet initial auquel la ville de Nevers et la Nièvre étaient très attachées. »

La parole est à M. Didier Boulaud, pour exposer sa question.

M. Didier Boulaud. Madame le président, ma question s'adresse à M. le ministre du budget. Permettez-moi de regretter très vivement son absence.

Le 13 mars 1993, Pierre Bérégovoy, alors Premier ministre et maire de Nevers, posait dans cette ville la première pierre du CERFE, le Centre d'étude et de recherche en matière de fraude économique, appelé communément « laboratoire des douanes », et ce en présence de tous les hauts fonctionnaires de la direction générale des douanes.

Fruit d'une longue réflexion menée à partir de 1990 au sein de l'administration centrale des douanes, cet équipement nécessaire au fonctionnement du service public des douanes avait été localisé dans cette ville - et d'ailleurs, pourquoi pas à Nevers - à la fois dans l'intérêt de l'administration des douanes et pour répondre au besoin de l'aménagement du territoire pour un département à dominante rurale, département qui, il faut le rappeler, a perdu 100 000 habitants en cent ans.

Pour Nevers et pour la Nièvre, il s'agissait là d'un projet s'inscrivant parfaitement dans le plan de développement engagé depuis le début des années 80, notamment à l'initiative de Pierre Bérégovoy : désenclavement, renforcement de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi création d'activités tertiaires.

Pour la direction des douanes, il s'agissait de s'équiper d'un outil supplémentaire permettant un meilleur contrôle des normes des produits au moment de l'ouverture et du développement du marché unique européen.

D'une superficie de 2 500 mètres carrés et de conception moderne, ce laboratoire, évalué à près de 31 millions de francs, devait créer à terme cinquante emplois permanents, notamment des emplois de technicien et d'ingénieur. Son ouverture était prévue pour 1994.

Or, à la fin du mois de janvier, les élus du département de la Nièvre et de Nevers, toutes tendances politiques confondues, ainsi que les autorités préfectorales, ont appris incidemment, par une indiscretion, que les entreprises attributaires des marchés devaient cesser immédiatement leurs travaux sur le chantier alors même que tout le gros œuvre, et même plus, était quasiment terminé.

J'ai écrit à M. le ministre du budget et à M. le Premier ministre. D'autres parlementaires ont, eux aussi, écrit, ainsi que le président du conseil général de la Nièvre, pour demander à M. Sarkozy ce qu'il envisageait de faire, protester contre la décision prise et lui demander audience. C'était bien là le moindre pour le maire de Nevers et le parlementaire que je suis. Or ni M. Sarkozy ni M. le Premier ministre n'ont daigné répondre. Je m'en suis personnellement étonné, ayant pu notamment apprécier la courtoisie de M. Sarkozy lors d'un débat en séance de nuit au cours de laquelle nous avons échangé quelques propos ensemble, justement en ce qui concerne le rôle des douaniers en matière de contrôle aux frontières.

Des réponses sont cependant parvenues dans la Nièvre par le canal de certains de ses collaborateurs, assurant, semble-t-il, que le nombre d'emplois créés serait identique à ce qui était initialement prévu.

Toutefois, il s'agissait non plus d'installer un laboratoire des douanes, mais de transférer des services administratifs de la même administration, d'où la nécessité d'opérer d'importantes transformations sur le bâtiment lui-même, la structure d'un laboratoire n'ayant rien à voir avec un immeuble de bureaux.

Mais voilà que, depuis quelques jours, des informations circulent sur un projet de construction d'un laboratoire des douanes identique, mais cette fois-ci à Lyon.

Ma question est multiple :

Premièrement, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il répondu ni aux parlementaires, ni aux élus de la Nièvre, ni au maire de Nevers ?

Deuxièmement, le dossier d'opportunité établi par la direction des douanes en 1991, et dont je détiens ici un extrait, était-il sérieux ou insensé ?

Troisièmement, quel sera le surcoût de l'arrêt de la construction de ce laboratoire pour le transformer en bureaux et pour construire, si tel est le cas, un nouveau laboratoire à Lyon ?

Quatrièmement, pourquoi, au moment où l'on ne cesse, comme hier encore, de parler d'aménagement du territoire, faut-il préférer une des trois premières villes de France à un chef-lieu de département rural, alors que l'arrivée dans une cité comme Nevers de techniciens et d'ingénieurs est l'un des tout meilleurs moyens pour l'aider à son développement et préparer l'avenir, alors que sont consentis sur le terrain, par les collectivités locales, des efforts considérables pour l'enseignement supérieur ?

Cinquièmement, que pense M. le ministre du budget de la remise en cause de la parole de l'Etat, même si l'engagement de celui-ci a été pris par l'un de ses prédécesseurs à Bercy, en l'occurrence par Pierre Bérégovoy ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Voici la réponse de M. Sarkozy à M. le député-maire de Nevers.

Monsieur Boulaud, vous avez appelé l'attention du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement sur le changement de destination du bâtiment de la direction générale des douanes et droits indirects en cours de construction à Nevers.

Le ministre du budget rappelle que, dès son arrivée, en concertation avec M. Alphandéry, une réflexion a été lancée afin de renforcer les liens de travail entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la direction générale des douanes et droits indirects, dans tous les domaines où une coopération accrue est nécessaire pour une plus grande efficacité des services.

Ainsi, les ministres de l'économie et du budget ont décidé de rationaliser les actions des laboratoires des finances pour assurer une meilleure couverture du territoire et renforcer la sécurité des consommateurs dans le cadre du grand marché intérieur. Désormais, les nouveaux laboratoires seront communs aux deux directions.

Dès lors, le Centre d'étude et de recherche en matière de fraude économique de la direction générale des douanes ne répondant plus à un besoin fonctionnel, il a été décidé d'abandonner le projet.

M. Sarkozy précise que le projet d'implantation à Lyon mentionné par vous-même, monsieur le député, est sans rapport avec l'abandon du projet de laboratoire de Nevers. Il s'agit effectivement d'un laboratoire dont l'implantation n'est pas finalisée et qui est destiné à assurer la couverture de la région Rhône-Alpes.

La douane possède actuellement un laboratoire dans Lyon et c'est cette structure qui sera intégrée dans un futur laboratoire commun avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

En ce qui concerne l'avenir du bâtiment en cours de construction, initialement destiné au laboratoire, le ministre du budget rappelle que des travaux sont en cours pour y aménager des bureaux. Il confirme son engagement d'implanter dans ce bâtiment un service administratif de la direction générale des douanes dont l'effectif de dix-huit personnes correspond exactement à l'effectif prévu pour le laboratoire. Ce bâtiment accueillera également les services des douanes déjà présents sur Nevers.

J'espère, monsieur le député, que cette réponse est de nature à vous satisfaire.

Mme le président. La parole est à M. Didier Boulaud, qui ne dispose plus que de quelques secondes.

M. Didier Boulaud. Madame le président, ces quelques secondes me suffiront pour regretter ce qui vient de m'être dit par la voix de M. le ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale.

Mes craintes sont donc fondées, monsieur le ministre. Au nom de M. Sarkozy, vous affirmez que l'effectif de dix-huit personnes du laboratoire correspond à celui qui avait été annoncé au départ. Or c'est une cinquantaine de personnes qu'il était prévu d'accueillir, d'après les premières informations qui m'avaient été communiquées par un membre du cabinet du ministre du budget, celui-ci n'ayant pas daigné répondre lui-même à la représentation parlementaire.

L'effectif de dix-huit personnes ne correspond donc pas du tout aux objectifs initiaux, ce qui prouve bien que le débat sur l'aménagement du territoire est un vain débat !

LIEUX DES ÉPREUVES DU BTS D'OPTICIEN-LUNETIER

Mme le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 294, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions du déroulement de l'examen du BTS d'opticien-lunetier préparé à l'école Fizeau de Fougères (Ille-et-Vilaine). Alors qu'il était prévu que les épreuves se dérouleraient sur place, après que le recteur d'académie en eut fait la demande au service interacadémique des examens et des concours, ce dernier se rétracte à quelques semaines de l'examen en imposant aux étudiants de se rendre à Paris. Il apparaît que cette décision crée une discrimination regrettable entre les candidats de Fougères et du Choletais, d'une part, et tous les autres candidats, d'autre part, qui passeront, quant à eux, l'examen dans leurs écoles ou à moins de 15 kilomètres de celles-ci. En outre, cette mesure fait naître chez les élèves de BTS un motif de préoccupation supplémentaire lié aux frais non prévus de déplacement et de logement entraînés par la décision du SIEC. Cette tension ne peut être que préjudiciable au bon déroulement des épreuves. Pour toutes ces raisons, elle demande quelles mesures il entend adopter afin de ne pas compromettre les chances de réussite à l'examen de ces candidats et s'il ne serait pas possible qu'un déplacement des professeurs soit envisagé. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. L'école Fizeau est une école supérieure d'optique-lunetterie de l'Ouest qui a été créée, il y a trois ans, à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie de Fougères. L'éducation nationale a donc eu trois ans pour organiser l'examen de BTS qui doit avoir lieu dans les semaines à venir, fin avril.

A plusieurs reprises, le service interacadémique des examens et des concours avait admis le principe selon lequel les élèves ne devaient pas être « dépayés » pour passer l'examen. Il avait même contacté, par le biais de la DEXACO, le proviseur du lycée Jean Guhenno de Fougères pour savoir s'il pouvait organiser cet examen. Ce dernier avait répondu par l'affirmative, se disant prêt à accueillir également les vingt-six élèves de Cholet, comme le souhaitait le SIEC.

Sur place tout était organisé : les épreuves écrites devaient avoir lieu au lycée public, les épreuves de montage puis de façonnage à l'école Fizeau, le tout sous l'égide complète de l'éducation nationale.

Mais, à quelques semaines de l'examen, le SIEC se rétracte et impose à ces soixante-deux candidats d'aller à Paris. Pour quelles raisons ? Un proviseur de lycée public de rang A est tout à fait habilité à recevoir les dossiers scellés. Cela fait partie de ses missions de chef d'établissement. De plus, l'école d'optique a toutes les infrastructures nécessaires pour faire passer les épreuves pratiques.

Cette décision est inacceptable. Alors que tout est organisé sur place, on ne prévient pas à la dernière minute - les épreuves doivent avoir lieu dans trois semaines - que l'examen doit se passer à Paris.

Si une telle décision était maintenue, elle défavoriserait les étudiants de Fougères et de Cholet par rapport aux autres. Sur les 1 100 candidats de la formation initiale, ils seraient les seuls à aller à plus de 300 kilomètres de chez eux, et ce à cinq reprises. Tous les autres candidats vont passer l'examen dans leur école, ou à moins de quinze kilomètres de celle-ci pour certaines écoles parisiennes.

Les élèves connaîtraient donc un grand stress, préjudiciable au bon déroulement de l'examen, et devraient supporter des frais importants de déplacement et de logement. Je le répète, c'est à cinq reprises qu'ils devraient se rendre à Paris dans trois centres différents et les frais s'élèveraient, en moyenne, à 5 000 francs par élève.

Enfin, cette décision va à l'encontre de tous les efforts d'aménagement du territoire dont nous parlons les uns et les autres. De plus, elle est désobligeante pour les écoles provinciales. Il n'y a pas qu'à Paris que l'on sait organiser des examens. J'aurai même l'audace de prétendre qu'on le fait mieux, parfois, en province !

Pour toutes ces raisons, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir revenir sur cette décision.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. A titre personnel, madame Boisseau, je tiens à vous dire que votre question m'étonne quelque peu. En effet, on ne peut pas toujours, en France, passer des concours et des examens sur son lieu de naissance ou de résidence !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas ce que j'ai demandé !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Voici la réponse de M. Bayrou qui, retenu par un décès dans son département, vous prie de l'excuser de ne pouvant être présent aujourd'hui.

Madame le député, le ministre de l'éducation nationale comprend parfaitement les préoccupations que vous exprimez au sujet des déplacements imposés aux candidats au BTS d'opticien-lunetier présentés par l'école Fizeau de Fougères. Certains élèves peuvent, en effet, regretter que les examens ne puissent pas toujours avoir lieu plus près de leur domicile. Vous comprendrez cependant que le caractère très spécialisé de ce BTS impose des contraintes importantes concernant, notamment, l'équipement des salles et la matière d'œuvre, et oblige le jury à procéder à des regroupements de candidats dans des établissements présentant toutes les caractéristiques nécessaires pour assurer le principe d'une égalité rigoureuse entre les candidats, mais également le principe d'anonymat.

Le ministre de l'éducation nationale tient à vous préciser que ce cas n'est pas exceptionnel, et j'aimerais personnellement attirer votre attention sur ce point, madame Boisseau. A titre d'exemple, les étudiants de l'école de l'Ouest à Cholet composeront au lycée Fresnel de Paris, ceux de Saint-Etienne dans la Loire - vous imaginez combien j'y suis sensible - à Morez dans le Jura.

Cependant, le ministre de l'éducation nationale a attiré l'attention du président du jury sur l'inconvénient qu'il y a pour les candidats à se déplacer à Paris. Au cas où il ne serait pas possible, compte tenu des délais, de trouver une meilleure solution, dès cette année, tout serait fait en tout cas pour créer, l'an prochain, dans l'Ouest de la France un centre plus facilement accessible aux candidats.

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Vous avez parlé du caractère spécialisé du BTS d'opticien-lunetier, monsieur le ministre, nous l'avons tous compris et j'en suis, pour ma part, intimement persuadée. Je crois néanmoins avoir précisé dans mon exposé que le lycée et l'école d'optique de Fougères réunissaient toutes les garanties nécessaires au déroulement de l'examen sur place.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Sauf pour l'anonymat !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il faut savoir ce que l'on entend par anonymat. En effet, j'ai cru comprendre que sur toutes les enveloppes serait mentionné le numéro du département : 035 pour Fougères et 049 pour Cholet. Je ne suis donc pas sûre que l'anonymat soit effectivement respecté dans ces conditions. Mais c'est un autre débat qui mériterait d'être approfondi.

Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, il reste encore un petit espoir pour que l'examen soit tout de même organisé cette année à Fougères. Je me permets de vous répéter que tout y est prêt. Les conditions y sont optimales. Comme je l'ai également précisé dans mon exposé, il était bien convenu que les candidats de Cholet se déplaceraient à Fougères à charge de revanche : une autre année, ceux de Fougères pourraient venir à Cholet.

Je savais bien que les candidats de Saint-Etienne allaient à Morez dans le Jura. Mais ce que je dénonce avec véhémence, vous l'avez compris, c'est cette attraction parisienne systématique. Rendez-vous compte ce que cela représente pour des jeunes de venir cinq fois à Paris, à plus de 300 kilomètres de chez eux, pour passer un examen dans trois centres différents ! Ce sont, me semble-t-il, des conditions extrêmement déplorables et j'ose encore espérer que l'éducation nationale reviendra sur sa décision dès cette année.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES BOURSES DES COLLÈGES

Mme le président. M. Jean-Marie Geveaux a présenté une question, n° 286, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de transfert des bourses des collèges aux caisses d'allocation familiales. Cette intention du Gouvernement, si elle était effectivement mise en œuvre, consisterait en un versement direct des bourses de collège aux parents au début de chaque année scolaire. Or cela risquerait de porter un grave préjudice aux enfants des familles se trouvant en situation de précarité. En effet, le dispositif actuellement en vigueur, en accordant aux collèges la possibilité de prélever directement le montant de la bourse, allège

d'autant les frais de cantine trimestriels. En outre, il est établi que les familles connaissant des difficultés financières rencontrent, pour la plupart d'entre elles, des problèmes de gestion de leurs finances qui relèvent de leur fait. Il est ainsi à craindre que le versement global et direct du montant de la bourse en début d'année scolaire n'entraîne à coup sûr une restriction de l'accès au service de demi-pension qui, pour les plus démunis, a toutes les fonctions d'un service social. C'est pourquoi il lui paraît indispensable de maintenir la possibilité du prélèvement direct par les collèges afin de continuer à assurer aux enfants des familles les plus modestes au moins un repas équilibré par jour. C'est, en tout état de cause, l'avis quasi unanime des responsables des collèges. Il souhaite donc que les intentions du Gouvernement lui soient précisées dans ce domaine et qu'on lui fasse connaître les garanties qui pourraient être apportées en faveur des familles les plus démunies. »

La parole est à M. Jean-Marie Geveaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Geveaux. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de transfert des bourses des collèges aux caisses d'allocations familiales.

Ce projet du Gouvernement, s'il était mis en œuvre, se traduirait par un versement direct des bourses de collège aux parents au début de chaque année scolaire.

Or, si l'on peut comprendre le souci économique du Gouvernement dans ce domaine, il faut bien savoir que cela risquerait de porter un grave préjudice aux enfants des familles se trouvant en difficulté, en situation de précarité.

En effet, le dispositif en vigueur, en accordant aux collèges la possibilité de prélever directement le montant de la bourse, allège d'autant les frais de cantine trimestriels.

En outre, il est établi que les familles connaissant des difficultés financières rencontrent, pour la plupart d'entre elles, des problèmes de gestion de leurs finances qui relèvent de leur fait.

Il est ainsi à craindre que le versement global et direct du montant de la bourse en début d'année scolaire n'entraîne une restriction de l'accès au service de demi-pension qui, pour les plus démunis, remplit toutes les fonctions d'un service social.

J'ajouterai que déjà, dans certains collèges situés dans des secteurs en difficulté, les effectifs des demi-pensionnaires sont inférieurs à ceux d'autres établissements scolaires du même type. En outre, les conseils généraux, qui ont compétence en matière de collèges, font des efforts d'investissement considérables pour améliorer les conditions d'accès à ce service de demi-pension et faire en sorte que l'affluence y soit plus importante. C'est le cas du département de la Sarthe dont je suis l'élu.

Il me paraît donc indispensable de maintenir la possibilité du prélèvement direct par les collèges afin de continuer à assurer aux enfants des familles les plus modestes au moins un repas équilibré par jour. C'est, en tout état de cause, l'avis quasi unanime des responsables des collèges.

Quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine et quelles garanties pourraient être apportées aux familles les plus démunies ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attentif à vos préoccupations. Il souhaite tout d'abord vous rappeler que le transfert des crédits des bourses des collèges aux caisses d'allocations familiales répondait à une double exigence.

En premier lieu, il fallait mettre fin à une situation aberrante dans la mesure où le coût de gestion des bourses par le ministère de l'éducation nationale était de 250 francs alors que le montant moyen de celles-ci était de 337 francs. Le bon usage des fonds publics commandait un tel transfert.

En second lieu, le Gouvernement souhaitait simplifier les formalités imposées aux familles pour bénéficier des aides sociales en leur donnant un interlocuteur unique. Le transfert des bourses des collèges aux caisses d'allocations familiales va clairement dans ce sens.

Le Gouvernement a donc décidé de substituer, à partir de septembre 1994, une aide à la scolarité aux bourses des collèges. Cette aide sera directement versée aux familles, en une seule fois, au moment de la rentrée scolaire. C'est, en effet, durant cette période que les dépenses liées à la scolarisation des enfants sont les plus élevées.

Par ailleurs, il est prévu que le montant de cette aide, déterminé en fonction du niveau des ressources des familles, soit valorisé chaque année, comme les prestations familiales.

Le ministre de l'éducation nationale a bien noté votre préoccupation concernant les enfants dont la famille se trouve en situation de précarité. Vous soulignez, en effet, que le nouveau dispositif ne permet plus de prélever directement les frais de cantine trimestriels sur le montant des bourses des collèges.

M. Bayrou tient à relever que le montant actuel des bourses des collèges est sans commune mesure avec le montant des frais de demi-pension supportés par les familles : 80 p. 100 des bourses sont d'un montant proche de 300 francs, alors que les frais de demi-pension pour une année scolaire s'élèvent à 3 000 francs par enfant environ.

Il rappelle également que la possibilité utilisée par certains intendants d'affecter le montant de la bourse aux frais de demi-pension d'ores et déjà disparaît. En effet, la généralisation des tickets et des cartes magnétiques s'est faite au détriment du forfait trimestriel.

Il reste que le ministre de l'éducation nationale est conscient du problème particulier que posent les familles en situation de grande précarité. Il tient à vous apporter à ce sujet toutes les garanties. En effet, le Gouvernement a longuement étudié les différents problèmes, notamment sociaux, posés par le transfert de la gestion des bourses du second degré aux caisses d'allocations familiales.

Les familles en situation de grande précarité qui sont, pour la plupart, déjà suivies par les responsables des collèges comme par les services sociaux, feront l'objet d'un traitement spécifique et individualisé dans le cadre du nouveau dispositif. Ce traitement s'effectuera en liaison avec tous les partenaires concernés.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marie Geveaux.

M. Jean-Marie Geveaux. La réponse que vous me communiquez, monsieur le ministre, fait état d'un montant moyen pour les bourses scolaire qui est tout à fait modeste. Or le problème concerne les familles qui bénéficient des bourses les plus importantes et ont souvent du mal à gérer leurs ressources.

Néanmoins, la fin de la réponse me donne en partie satisfaction car je souhaite une certaine souplesse au niveau de chaque département pour permettre la mise en place, éventuellement avec les intéressés et, bien sûr, avec les responsables de collèges, l'inspection académique, éventuellement sous l'autorité du préfet, d'une structure qui puisse gérer les problèmes de ces familles. J'espère que cela se fera rapidement.

S'agissant de la demi-pension, le montant dont vous faites état, monsieur le ministre, n'est pas tout à fait exact. Il est en réalité un peu plus élevé et correspond à un versement trimestriel et non annuel. Il faudrait donc reprendre la question des montants perçus par les collèges.

SITUATION DE L'ÉLEVAGE OVIN

Mme le président. M. Pierre-André Périssol a présenté une question, n° 283, ainsi rédigé :

« M. Pierre-André Périssol appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation du secteur de l'élevage ovin et les difficultés dont lui ont fait part les éleveurs de son département. En ce qui concerne la prime compensatoire de handicap, en effet, se pose le problème de la période de rétention de cent jours. Cette période démarre actuellement à partir de la date limite de dépôt du dossier, fixée au 31 janvier. Cette situation comporte deux inconvénients : d'une part, la production arrive au même moment sur le marché, provoquant une baisse des prix, et, d'autre part, la vente se fait trop tardivement, avec une production dans un état d'engraissement avancé. Les éleveurs souhaitent en conséquence l'avancement et l'étalement de la période de vente. Ils proposent de fixer le début de la période de maintien du cheptel à la date de dépôt des dossiers et d'avancer cette période d'un mois afin qu'elle débute en décembre et non plus en janvier. Il sculigne d'autre part la nécessité d'une revalorisation du montant de la prime compensatoire. Le taux de cette prime, maximal en zones de montagne, ne l'est pas en zones défavorisées. Or, la majorité de la production en France est réalisée dans ces zones. La France dispose d'une certaine marge de manœuvre qui lui est propre sur le nombre d'unités de gros bétail - UGB - primables, qui est aujourd'hui de cinquante et pourrait s'élever à soixante selon le plafond européen. Il lui rappelle l'impact qu'aurait une telle mesure : un éleveur de moutons réalise aujourd'hui 60 p. 100 de son revenu grâce aux primes. Il attire enfin son attention sur la concurrence que subit ce secteur. La France ne produit plus que 40 p. 100 de sa consommation et les importations, en provenance notamment de Nouvelle-Zélande, ne cessent d'augmenter. Il souhaiterait savoir en particulier si des mesures sont prévues afin de pallier les conséquences prévisibles de l'augmentation annoncée des importations en provenance des pays tiers (importations qui augmenteraient de 10 à 20 p. 100 en fonction des conditions faites à la Nouvelle-Zélande). »

La parole est à M. Pierre-André Périssol, pour exposer sa question.

M. Pierre-André Périssol. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation du secteur de l'élevage ovin et les difficultés que connaissent les éleveurs.

Premièrement, en ce qui concerne la prime compensatoire de handicap se pose le problème de la période de rétention de cent jours. Cette période démarre actuellement à partir de la date limite de dépôt du dossier, fixée au 31 janvier. Cette situation comporte deux inconvénients : d'une part, la production arrive au même moment sur le marché, provoquant une baisse des prix, et, d'autre part, la vente se fait trop tardivement, avec une production dans un état d'engraissement avancé - c'est en tout cas la situation dans mon département. Les éleveurs souhaitent en conséquence l'avancement et l'étalement de la période de vente. Ils proposent de fixer le début de la période de maintien du cheptel à la date de dépôt des dossiers et d'avancer cette période d'un mois afin qu'elle commence en décembre et non plus en janvier.

Deuxièmement, je pense qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de la prime compensatoire. Le taux de cette prime est maximal en zones de montagne mais pas en zones défavorisées. Or, la majorité de la production en France est réalisée dans ces zones. La France dispose d'une certaine marge de manœuvre, qui lui est propre, c'est-à-dire indépendante des décisions de Bruxelles, sur le nombre d'unités de gros bétail primables, qui est aujourd'hui de cinquante et pourrait s'élever à soixante à taux plein et soixante à taux réduit selon le plafond européen. Je rappelle à M. le ministre l'impact qu'aurait une telle mesure : un éleveur de moutons réalise aujourd'hui 60 p. 100 de son revenu grâce à ces primes.

Enfin, troisièmement, j'appelle son attention sur la concurrence que subit ce secteur. La France ne produit plus que 40 p. 100 de sa consommation et les importations, en provenance notamment de Nouvelle-Zélande, ne cessent d'augmenter.

Des mesures sont-elles prévues afin de pallier les conséquences prévisibles de l'augmentation annoncée des importations en provenance des pays tiers, et qui pourrait être de 10 à 20 p. 100 en fonction des conditions faites à la Nouvelle-Zélande ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Périssol, M. Jean Puech accompagnant en ce moment M. le Premier ministre dans le département du Cantal, m'a chargé de vous transmettre sa réponse. La voici :

J'étais hier, dit M. Puech, à l'assemblée générale de la Fédération nationale ovine. Les questions que vous me posez aujourd'hui sont bien parmi celles qui préoccupent les éleveurs ovins.

Le problème de la période de rétention tout d'abord fait partie de ces problèmes posés par une réglementation de plus en plus complexe et paralysante pour les éleveurs.

J'ai cherché, poursuit M. Puech, à réduire cette complexité en cumulant, par exemple, les formulaires d'indemnité compensatoire de handicap - ICH - et de prime compensatoire ovine - PCO.

Il reste que les femelles sont effectivement soumises à une période de rétention obligatoire, ce qui a pour effet de provoquer l'effondrement des cours de la brebis de réforme à l'issue de cette période.

Votre proposition permettrait, c'est vrai, d'étaler la vente des brebis de réforme, et donc d'éviter cet effet sur les prix.

A chaque fois que la France propose ce genre d'aménagement de la PAC, il lui est rétorqué que l'on ne peut pas accroître le risque de fraudes. En l'occurrence, si

toutes les brebis n'étaient pas contrôlées en même temps, on pourrait risquer de primer la même brebis successivement chez plusieurs éleveurs. C'est en tout cas ce que Bruxelles avance.

Dans ces conditions, il est nécessaire que nous proposons à la Commission européenne un système offrant les mêmes garanties que l'actuel. Il se trouve que les autorités européennes ont justement manifesté leur intention de voir identifiées toutes les brebis, comme c'est déjà le cas de toutes les vaches. Si ce projet devait voir le jour - la Commission parle de 1995 - il me serait alors possible de proposer l'amélioration que vous venez de me suggérer.

Concernant la revalorisation des indemnités compensatoires de handicap, vous avez bien compris que ces indemnités ne sont pas un soutien à la production animale mais, comme leur nom l'indique, une compensation de handicap.

Les taux sont au plafond communautaire pour les zones de haute montagne. Ils ont donc été fixés à des niveaux plus faibles pour la montagne, le piémont et les autres zones défavorisées où les handicaps sont moindres.

La prise en compte du plafond de soixante UGB au lieu des cinquante retenus actuellement - soit environ 300 brebis - n'aurait, d'ailleurs, qu'un impact limité sur les troupeaux généralement petits de ces zones.

Enfin, vous parlez du problème des importations néo-zélandaises, qui, en effet, préoccupe fortement les éleveurs français.

Pour protéger la filière ovine européenne du marché mondial, la Commission européenne a instauré des accords d'autolimitation avec les pays tiers, c'est-à-dire des quotas d'importation.

Vous n'ignorez pas que les règles du GATT prévoient, au contraire, la liberté de circulation des marchandises. La négociation du cycle de l'Uruguay a cependant permis de reconduire de tels accords d'autolimitation, mais uniquement sur la base de leur montant en volume pendant la période 1986-1989.

Cette règle, qui est la même pour tous les produits, s'applique aux ovins.

Elle a conduit à une augmentation de 20 000 tonnes des droits d'entrée néo-zélandais. A titre de comparaison, la consommation totale en Europe est de 1 500 000 tonnes.

Néanmoins, le risque que font peser ces 20 000 tonnes sur la filière européenne est un risque de baisse des prix. Pour y parer, M. Puech a prévu différentes mesures : d'abord, identifier les agneaux français, qui sont de meilleure qualité que les agneaux importés et ne doivent donc pas être vendus au même prix ; ensuite, structurer la filière française pour que ces produits identifiés répondent à l'attente des consommateurs, et que l'éleveur bénéficie du supplément de prix généré.

A cet effet, 30 millions de francs ont été dégagés.

Si toutefois une baisse des prix était constatée, M. Puech veillerait personnellement à ce que les mécanismes communautaires de compensation fonctionnent. Dans ces conditions, en effet, le mécanisme de la prime compensatrice ovine prévoit que celle-ci augmente à due proportion de la baisse de prix constatée sur le marché européen. Le revenu des éleveurs doit donc mécaniquement être préservé.

Mme le président. La parole est à M. Pierre-André Périssol.

M. Pierre-André Périssol. Je me réjouis de l'accord de principe du ministre quant à l'avancement de la période de vente et à son étalement, et je partage pleinement le souci d'éviter des fraudes.

Ce que je n'ai pas saisi, c'est en quoi le dispositif proposé entraînerait un risque plus important qu'aujourd'hui : actuellement, la période de rétention de cent jours donne lieu à des contrôles qui s'étalent sur la même durée, donc sur cent jours. L'augmenter d'un mois conduirait à un allongement du même ordre en ce qui concerne ces contrôles ! Rien ne changerait quant au fond, et je me propose de transmettre au ministre des éléments concrets appuyant mes dires.

Vous évoquez l'identification des ovins qu'impose Bruxelles. Vous le savez, elle posera d'autres problèmes, indépendamment de ceux qui ne sont pas résolus à ce jour. De plus, je crains que nous n'ayons pris un peu de retard pour la mise en place du projet, prévue à la fin de 1994. Je souhaite que la mesure s'applique bien dès la fin de 1994. C'est le revenu des agriculteurs, des éleveurs d'ovins - dois-je le rappeler ? - qui est en jeu et l'on sait très bien que la chute brutale des cours est la conséquence pure et simple d'un mécanisme bureaucratique. Il faut donc que le Gouvernement applique cette mesure dès la fin de l'année.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Puis-je vous répondre, monsieur Périssol ?

M. Pierre-André Périssol. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il faudrait demander aux centres d'allaitement de voir comment pourrait être réglé ce problème de la rétention avec un système qui ne puisse être contesté par qui que ce soit, en particulier par la Commission. C'est plutôt dans cette direction, par des contacts avec les professionnels, que je vous recommande d'essayer de régler la question.

Mme le président. Monsieur Périssol, je vais vous demander d'être très bref pour achever votre intervention, car votre temps de parole est épuisé.

M. Pierre-André Périssol. Certainement, madame le président. En ce qui concerne la prime compensatoire, si elle est de l'ordre de 350 francs dans les zones défavorisées et de 970 francs dans les zones de montagne, c'est en raison d'une différence de taux. Mais le nombre d'unités de gros bétail est le même dans les deux cas. Augmenter ce nombre ne modifierait pas l'écart entre les zones. Je maintiens donc ma demande en ce sens.

PROJETS DE LA SOCIÉTÉ GEC-ALSTHOM CONCERNANT LA FILIÈRE ÉLECTROMÉCANIQUE

Mme le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 282, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et des télécommunications et du commerce extérieur sur les projets de la direction de GEC-Alsthom concernant la filière électromécanique. Actuellement, l'inquiétude grandit parmi les salariés et les organisations syndicales des établissements GEC-Alsthom, notamment de celui de La Courneuve (Seine-Saint-Denis). En effet, des projets élaborés par la direction s'inscrivent dans une optique de restructuration et de délocalisation favorisée par l'Europe de Maastricht.

Ces orientations auront des conséquences néfastes pour l'emploi et l'avenir même de la filière énergétique française. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour maintenir et développer le site de La Courneuve et ce secteur technologique et industriel primordial pour l'indépendance nationale.»

La parole est à Mme Muguerre Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguerre Jacquaint. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, depuis de nombreuses années, l'opinion publique française - et cela s'est vu encore hier dans la motion de censure - place l'emploi comme première priorité. Les salariés, leurs organisations syndicales, les jeunes - nous l'avons observé dans la dernière période - ont montré par leur mouvement pour défendre leur pouvoir d'achat, développer l'emploi et les productions existantes, leur volonté de voir changer les choses. Ma ville de La Courneuve ne fait naturellement pas exception à cet état d'esprit, d'autant plus qu'elle est victime de nombreux plans de restructuration prévoyant à court ou à moyen terme le départ de nombreuses entreprises. Plus de 3 000 sur 12 000 emplois sont concernés par ces projets qui s'inscrivent dans l'Europe de Maastricht et dans la politique de l'aménagement du territoire. S'ils étaient concrétisés, ils engendraient une désertification de nos banlieues.

La situation est grave. Je ne prendrais le cas que d'une seule entreprise, GEC-Alsthom.

Cet établissement est une pièce maîtresse de la filière électromécanique, donc de la filière énergétique française. Or, aujourd'hui, les salariés et leurs organisations syndicales de GEC-Alsthom électromécanique perçoivent les signes d'un dangereux projet de rapprochement et de délocalisation vers un établissement du Creusot Thermodyn, en Saône-et-Loire. Leur inquiétude est renforcée par le fait que la direction tente de démontrer qu'il existe une concurrence entre les deux établissements alors que leurs productions sont quasi complémentaires.

Actuellement les orientations de la direction mettent en danger la synergie même de l'établissement et prévoient des délocalisations et l'abandon de produits.

Ces pratiques se sont toujours traduites par la perte d'emplois, souvent par l'achat de production à l'étranger. En effet, où sont passés les salariés de Rateau, mutés à Alsthom Fluide, à Armentières ? Où sont passés les salariés de Rateau mutés à Bergeron Rateau ? Où sont les produits, les matériels, les outillages qui devaient être délocalisés du Bourget à Belfort ?

De nouveau, GEC-Alsthom, pour son établissement division électromécanique LCA, choisit cette méthode. Après l'éclatement de l'établissement du Bourget, des salariés furent transférés à La Courneuve. Ces salariés des travaux extérieurs et LCA, qui travaillent sur l'entretien des turbines et la fabrique des grands rotors, risquent d'être de nouveau victimes de projets de délocalisation vers Belfort.

Tous ces projets de transferts, la restructuration et la délocalisation d'Alsthom s'inscrivent en fait dans la perspective de l'Europe de Maastricht, favorisée par des choix gouvernementaux.

En effet, lors d'un comité central d'entreprise, le PDG précisait : « Nous sommes 50 p. 100 moins chers qu'ABB ; nous proposons le même délai de réparation, la même technologie et la même qualité. » Or, EDF a choisi le concurrent allemand pour réparer la centrale de Cruas, en Ardèche. Et, le PDG poursuit : « Cette décision a été

imposée par Bruxelles qui refuse le droit à EDF de ne faire qu'avec Alsthom et lui impose de chercher d'autres constructeurs européens. »

Le PDG tente par là de se dédouaner mais ces propos sont révélateurs des choix européens actuels.

Depuis plusieurs années, la filière électromécanique française subit des restructurations qui ressemblent plutôt à un abandon de ce secteur industriel aux concurrents allemands ou aux établissements anglais de Rugby.

De fait, la maîtrise de ce secteur à haute technologie, donc à forte valeur ajoutée, échappe de plus en plus à la France au détriment de l'emploi, au détriment de l'industrie, pilier d'une économie, au détriment de la filière énergétique, pilier de l'indépendance nationale.

GEC-Alsthom dégage de larges profits, maîtrise totalement la technologie, favorise l'essor de l'emploi et du pays. De ce fait, les salariés et les habitants ne peuvent admettre ces projets, ces orientations dont le seul but est l'abandon industriel et le réaménagement de la région Ile-de-France en faveur du tourisme et de la finance organisés par les directives du Gouvernement et de l'Europe de Maastricht. D'autres choix sont possibles.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ce n'est plus une question, c'est un discours !

Mme Muguerre Jacquaint. J'essaie simplement d'argumenter sur les choix qui sont faits et qui sont dangereux pour notre industrie et pour l'économie du pays.

Mme le président. Poursuivez, madame Jacquaint, sans vous laisser interrompre.

Mme Muguerre Jacquaint. Je sais bien que mes propos ne font pas plaisir, madame le président. Mais il faut entendre ces choses. On nous fait toujours les mêmes réponses. Alors, écoutez, monsieur le ministre !

D'autres choix sont possibles, disais-je. C'est pourquoi les salariés et leurs syndicats ont engagé de nombreuses démarches pour exiger le maintien et le développement du site de La Courneuve et de la filière électromécanique. De nombreuses coopérations sont possibles avec EDF, en particulier pour rénover les centrales, mais aussi pour permettre la relance des besoins énergétiques.

C'est pourquoi je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le maintien et le développement du site de La Courneuve et pour éviter la désstructuration de ce secteur, qui mettrait en danger le savoir-faire français et l'indépendance nationale.

L'emploi est une question importante. J'attends des réponses précises. Et je regrette que le ministre de l'industrie ne puisse me répondre en personne. Mais je suppose qu'il vous a chargé de sa réponse.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Madame Jacquaint, votre question est pertinente. De plus, je la connais bien, car une personne qui m'est très proche est concernée par ce déménagement à Belfort. Aussi, si je vous ai interrompu, tout à l'heure, c'était tout simplement pour observer qu'une question n'est pas un discours.

Mme Muguerre Jacquaint. Je n'ai fait que développer la question.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Voici la réponse que M. Longuet m'a chargé de vous transmettre.

Le ministère de l'industrie suit de très près l'évolution de la demande dans le secteur électrotechnique, notamment dans le domaine de la production d'électricité, qui aboutit au développement de nouvelles technologies de production d'électricité comme l'emploi des turbines à combustion, au détriment d'autres filières.

Ainsi, le ralentissement de l'exceptionnel programme électronucléaire français a eu pour conséquence d'affecter, entre autres, le niveau des commandes de turbines à vapeur de grande puissance.

L'industrie française doit absolument, pour compenser les faiblesses de certains marchés domestiques, rester compétitive pour conquérir de nouveaux marchés sur le plan international.

D'ailleurs, l'industrie française de l'équipement électrique contribue chaque année à hauteur d'une dizaine de milliards de francs au solde positif de notre balance extérieure, et cette tendance doit se poursuivre.

Les sites industriels de GEC-Alsthom doivent être gérés avec ce souci de compétitivité, dès lors que les marchés convoités se situent non pas dans la seule Europe, mais dans le monde entier.

Concernant le site de La Courneuve, spécialisé dans le domaine des turbines à vapeur, la direction s'est engagée à ce qu'aucun licenciement n'intervienne d'ici à juin 1997, et les opérations de restructuration envisagées le sont dans un contexte de rationalisation des unités de production situées en France, sans licenciement, et sur la base de mutations volontaires.

Bien entendu, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents aux difficultés que créent localement ces ajustements.

Le ministère de l'industrie agit pour sa part dans deux directions pour créer un environnement favorable au renforcement de la compétitivité de nos entreprises, seule garante de la pérennité de l'emploi en France : la recherche et développement, en vue d'améliorer le rendement et les performances des matériels énergétiques ; les négociations internationales qui portent sur l'ouverture des marchés de l'électricité, que ce soit dans le cadre du GATT ou de l'Europe, et qui sont suivies avec une grande vigilance, de façon à garantir aux entreprises françaises des débouchés commerciaux dans des conditions loyales et équitables.

Mme le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour quelques secondes.

Mme Muguette Jacquaint. Votre réponse est claire, monsieur le ministre : il n'y aura pas, dites-vous, de licenciements, mais on parle de délocalisation. Or, comme je

l'ai démontré dans mon propos, les délocalisations ont toujours entraîné malheureusement des suppressions d'emplois.

On parle de rentabilité. L'entreprise GEC-Alsthom est rentable. Il serait possible de trouver d'autres solutions pour le développement de l'emploi en France.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture :

- du projet de loi n° 957 relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal.

M. Jean-François Mattei, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 1057) ;

- du projet de loi n° 961 relatif au respect du corps humain.

M. Jérôme Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1062) ;

- du projet de loi n° 962 relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

M. Jean-François Mattei, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 1057).

Suite de la discussion générale commune

Examen des articles du projet de loi n° 957 relatif au don et à l'utilisation de éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
93	Compte rendu..... 1 an	116	914	
33	Questions..... 1 an	115	596	
83 93	Table compte rendu..... Table questions.....	56 55	96 104	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	106	576	
35	Questions..... 1 an	105	377	
85 95	Table compte rendu..... Table questions.....	56 35	90 58	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	718	1 721	
27	Série budgétaire..... 1 an	217	338	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	717	1 682	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilite son exécution Pour expédition; par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)